

Dossier préliminaire

SAGE

« Bassin de l'Ouche »



avec le concours de

Direction
Départementale
de l'Équipement
Côte d'Or



janvier 2006

Sommaire

Chapitre I – Présentation du bassin de l’Ouche

- 1- Réseau hydrographique et bassin versant** p.5
- 1.1 – Contexte général
 - 1.2 – Localisation géographique
 - 1.3 – Géologie et hydrogéologie
 - 1.4 – Hydrologie
 - 1.5 – Climat
 - 1.6 – Qualité des eaux
 - 1.7 – Importance des affluents
 - 1.8 – Fonctionnement physique des cours d’eau
- 2 - Géographie humaine et économique** p.15
- 2.1 – Occupation des sols - économie
 - 2.2 – Démographie
 - 2.3 – Agriculture
 - 2.4 – Industrie
 - 2.5 – Tourisme
- 3 - Analyse des particularités et usages de l’eau** p.17
- 3.1 – Diversité et influence des usages
 - 3.1.1 - Le Canal de Bourgogne
 - 3.1.2 – Le lac Kir
 - 3.1.3 – Les prélèvements en eau potable
 - 3.1.4 – Cas particulier de la nappe de Dijon sud
 - 3.1.5 – Assainissement
 - 3.3 – Les risques
 - 3.3.1 – Pollutions liées aux infrastructures
 - 3.3.2 – Risques technologiques et industriels
 - 3.3.3 - Inondation
 - 3.3.4 – Retenues

Chapitre II – Le projet de SAGE

1. **Contexte du dossier préliminaire** p.27
2. **Objectifs du dossier préliminaire** p.28
3. **Cadre réglementaire et institutionnel** p.28
 - 3.1. Cadre législatif
 - 3.1.1. *Loi sur l'Eau et SAGE (schéma d'aménagement et de gestion es eaux)*
 - 3.1.2. *Compatibilité avec le SDAGE Rhône – Méditerranée et Corse*
 - 3.1.3. *Directive cadre européenne*
 - 3.1.4. *Code de l'urbanisme*
 - 3.2. Statuts de l'Ouche et de ses affluents
 - 3.3. Police des eaux et de la pêche
4. **Définition du contexte du SAGE** p.31
 - 4.1. L'identification des problématiques
 - 4.2. Les enjeux de la gestion de l'eau et du bassin versant
 - 4.2.1. *préservation, restauration, entretien des rivières*
 - 4.2.2. *satisfaction des usages qualitatifs et quantitatifs*
 - 4.2.3. *préservation des écosystèmes*
 - 4.2.4. *prévention des risques d'inondation*
 - 4.2.5. *préservation du patrimoine et du paysage*
 - 4.2.6. *concertation des acteurs de l'eau dans un objectif de développement durable*
 - 4.3. Les atouts locaux
 - 4.3.1. *la logique territoriale*
 - 4.3.2. *l'eau, enjeux stratégique régional et local*
 - 4.4. Enjeux de la coordination
 - 4.4.1. *La diversité des acteurs locaux en terme de compétences et de couverture territoriale*
 - 4.4.2. *La multiplicité des programmes développés*
 - 4.5. l'échange d'information

- 5. Maîtrise d'ouvrage, animation des projets** p.36
- 5.1. encadrement et animation
 - 5.2. comité de pilotage du projet avant constitution des organes officiels
- 6. Territoire d'étude – proposition de périmètre** p.38
- 6.1. Topographie – systèmes hydrologiques et aquifères
 - 6.2. Entités administratives
 - 6.2.1. les communes
 - 6.2.2. les établissements de coopération intercommunale
 - 6.2.3. les cantons
- 7. Commission locale de l'eau** p.40

Conclusion

Annexes

Chapitre I – Présentation du bassin de l'Ouche

Les éléments fournis ci-après sont issus pour la plupart des documents constituant « L'étude globale d'aménagement et de gestion de l'Ouche et de ses affluents », menée entre 1996 et 1998 pour le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents (SMEABOA). Certaines données (population, réseau hydrographique, qualité des eaux...) ont été actualisées en fonction des informations disponibles au jour de la rédaction du présent dossier préliminaire.

La présentation du bassin constitue un résumé de l'ensemble des études réalisées entre 1996 et 1998. En effet, compte tenu de la disponibilité des documents d'étude, il ne paraît pas opportun de les reprendre dans leur intégralité. Seuls sont mis en évidence les éléments justifiant l'initiation d'une procédure SAGE.

Les problématiques et enjeux ont été actualisés sur la base de l'état des lieux issu de l'application de la Directive Cadre Européenne ainsi que des remarques ou propositions formulées par les services concernés lors des premières réunions techniques de concertation.

1. Réseau hydrographique et bassin versant

1.1. Contexte général

Le bassin versant topographique de l'Ouche couvre une superficie d'environ 916 km²¹ à sa confluence avec la Saône et recoupe le territoire de 129 communes concernant une population totale de 258 217 habitants.

C'est une zone très contrastée, entre un bassin amont assez étendu, traversant le seuil de Bourgogne jusqu'à la dépression liasique périmorvandelle, et une partie aval très étroite. L'agglomération Dijonnaise se situe à la jointure des deux contextes. Cette position géographique intermédiaire est un paramètre essentiel des problématiques et des enjeux de la gestion du bassin.

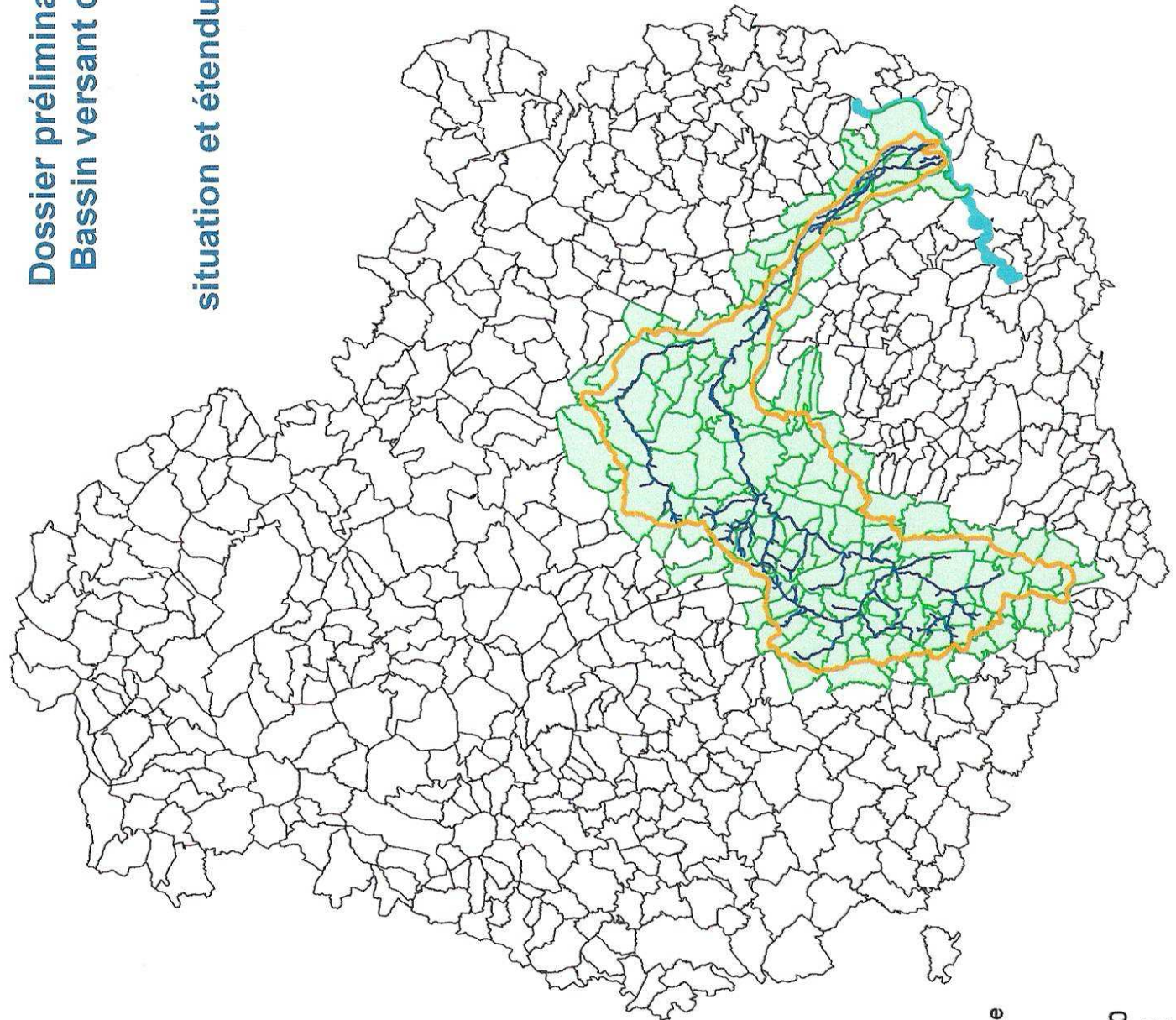
1.2. Localisation géographique

L'Ouche, d'une longueur d'environ 100 km, prend sa source à 375 m d'altitude en amont de Lusigny-sur-Ouche.

Cette rivière traverse deux régions naturelles distinctes, l'arrière-côte, comprenant le bassin amont jusqu'à Dijon puis la plaine du Val de Saône.

La haute vallée de l'Ouche présente une topographie encaissée, tant sur le cours principal que sur les affluents. Le peu de rupture de pente tend à montrer que l'altitude varie faiblement au niveau du lit moyen alors que les versants montrent des altitudes comprises entre 400 et 640 m.

¹ Source Système d'information Géographique SMEABOA 2005




Légende

 bassin versant de l'Ouche

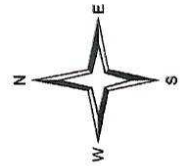
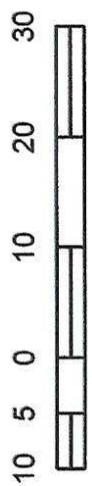
 réseau hydrographique

 Saône

 communes du bassin de l'Ouche

 communes de Côte d'Or

Kilomètres



Le réseau hydrographique de l'Ouche est concentré sur le bassin en amont de l'agglomération Dijonnaise. Les affluents se situent essentiellement en rive gauche, les plus importants étant la Vandenesse à hauteur de Pont d'Ouche et le Suzon à Longvic. L'Ouche se jette dans la Saône, à hauteur de la commune d'Echenon, dont elle constitue un des principaux affluents en rive droite. Le réseau hydrographique représente une longueur de 208 km de cours d'eau présentant une certaine diversité de typologie.

L'état des lieux de la Directive Cadre Européenne (DCE) a établi une codification des masses d'eau « cours d'eau » concernés :

Ouche aval du lac KIR: R646

Ouche du ruisseau de Prâlon à l'amont du lac KIR : R647

Ouche amont : R648

Cette codification est représentative des milieux en fonction de leur potentiel écologique et de la pression des activités humaines sur ces milieux.

1.3. Géologie et hydrogéologie

Le bassin versant de l'Ouche traverse deux unités structurales séparées par une faille située à hauteur de la gare de Dijon. Cette faille met en décalage à l'ouest les plateaux calcaires jurassiques et à l'est le fossé d'effondrement tectonique Saône-Bresse².

Le bassin amont de l'Ouche se caractérise par deux formations : les marnes (lias – infralias) et les calcaires (bathonien – bajocien). L'affleurement des marnes, substrat imperméable, en rive gauche permet la formation de réseaux hydrographiques organisés tel celui de l'affluent La Vandenesse.

Les fortes infiltrations dans les calcaires fissurés expliquent la quasi absence d'affluents en rive droite ; la circulation de l'eau y est complexe. Elle s'effectue au niveau de drains (perméabilité de fissure) et de fissures (lorsqu'elles se situent dans le massif karstique). Les eaux recueillies émergent fréquemment sous forme de source au flanc des vallées, ou rejoignent directement la nappe alluviale.

L'Ouche s'écoule, en aval de Dijon, sur des alluvions récentes reposant sur l'oligocène (marnes). La largeur moyenne du bassin versant y apparaît faible alors que le lit majeur se confond avec celui de la Tille à hauteur de la commune de Genlis. L'Ouche s'écoulait probablement plus à l'Ouest (bassin actuel de la Vouge) où l'on retrouve des alluvions plus anciennes exploitées pour l'alimentation en eau potable (nappe de Dijon-Sud). La nappe superficielle de la plaine alluviale est alimentée par l'impluvium des alluvions et drainée vers les rivières.

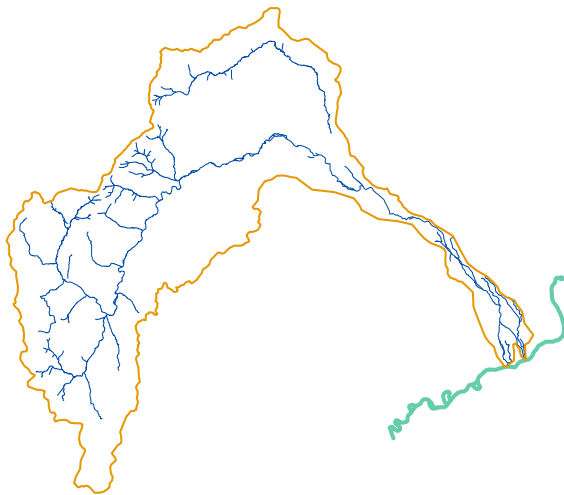
Elle est limitée à l'Est par la bordure des coteaux oligocène de Neuilly et par la butte de Tart-le-Haut avec, toutefois, une ouverture sur la plaine alluviale de la Tille par la trouée de Fauverney-Varanges. A l'Ouest, elle est limitée par la terrasse de 15/17 m dont les dépôts sont moins perméables du fait d'une matrice argilo-sableuse importante. Son épaisseur assez réduite en saison sèche et sa protection médiocre contre la pollution à cause de sa faible couverture en font une nappe utilisée essentiellement pour l'irrigation des cultures.

Si la géologie du bassin versant de l'Ouche est connue, il n'en est pas de même pour la morphologie et l'hydrologie. En effet, la circulation de l'eau, l'existence de réserves

² Etude globale – Hydrogéologie et géophysique – HORIZONS 1996

profondes et leur productivité dans le massif karstique du bassin amont apparaissent imprécises.

1.4. Hydrologie

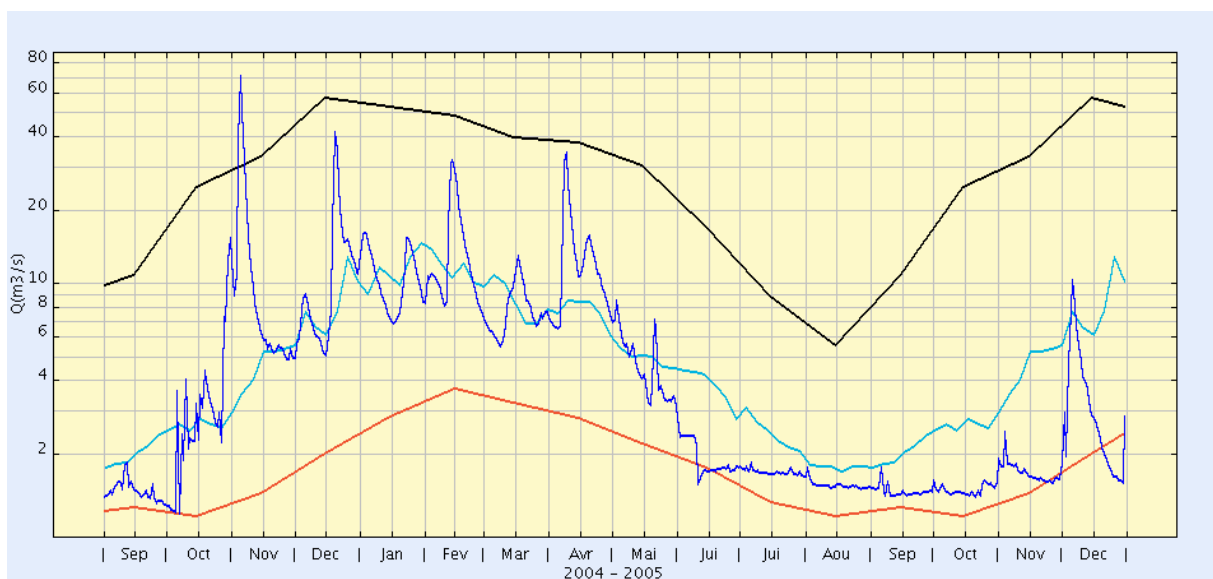


Les affluents se situent essentiellement dans les deux tiers amont du bassin constituant un des principaux facteurs d'alimentation de la rivière. Cependant, la nappe alluviale de la plaine dijonnaise joue un rôle important pour le régime hydrologique du cours aval.

Les apports actuels de la station d'épuration de Dijon doivent être pris en compte. En effet, le débit spécifique d'étiage de l'Ouche est de 880 l/s à Trouhans alors qu'il n'est que de 240 l/s à Plombières-les-Dijon.

L'Ouche présente un régime torrentiel avec une grande réactivité aux précipitations importantes (jusqu'à 100 mm en quelques heures). La présence de l'agglomération dijonnaise, marquant nettement la limite entre cours amont et cours aval, voit son réseau d'assainissement pluvial impacter fortement le régime hydraulique aval.

La variation moyenne inter-annuelle des débits sur le cours de l'Ouche montre des périodes de hautes eaux de décembre à janvier et des périodes d'étiage de juillet à octobre.

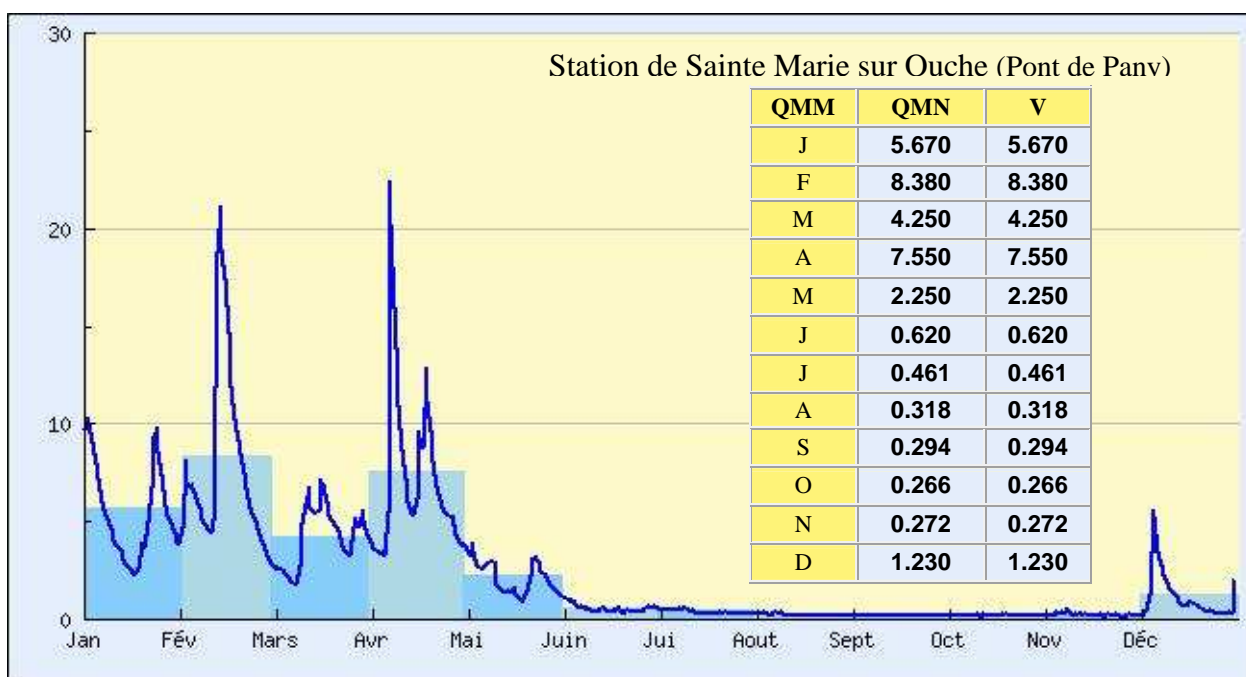
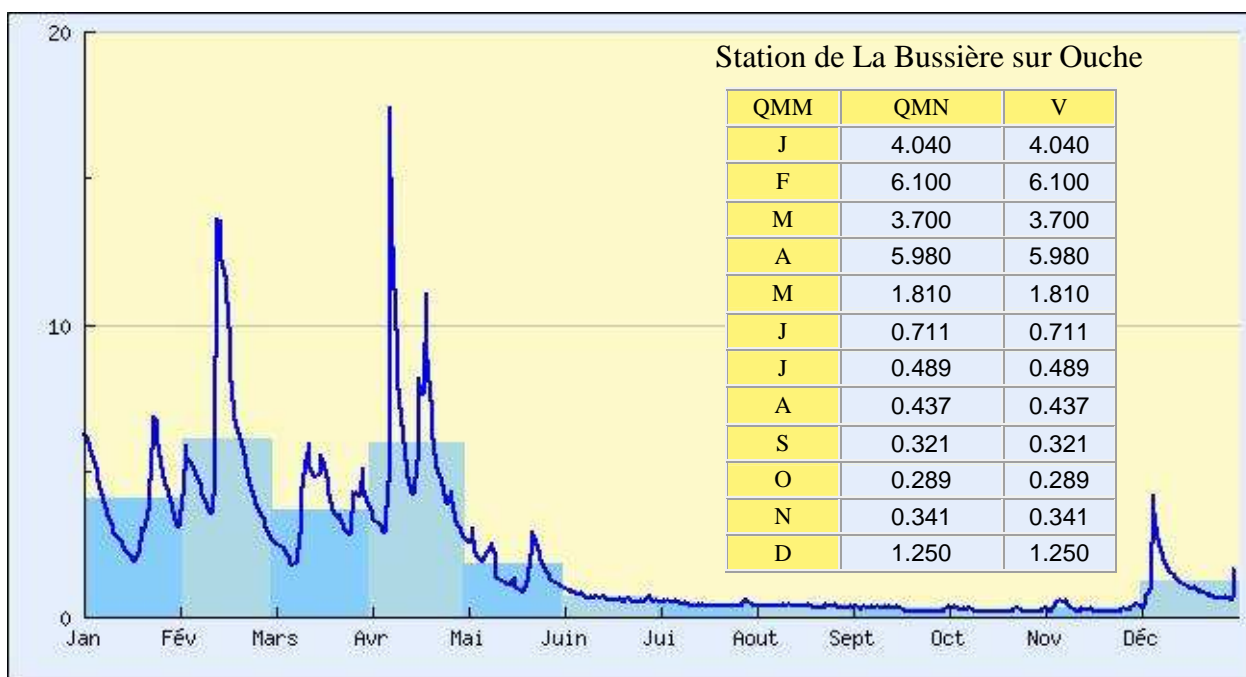


L'Ouche à Crimolois - source banque hydro – RNDE – DIREN Rhône-Alpes

Pour les mois d'avril, juin et octobre, les débits entre Crimolois et Trouhans décroissent alors que Trouhans se situe en aval de Crimolois et devrait présenter des débits supérieurs sinon égaux. Cette situation, identifiée dans l'étude hydraulique de 1996, reste à éclaircir.

De façon générale, les débits augmentent régulièrement d'amont en aval, plus fortement sur le bassin amont de par la présence des affluents. A l'aval, l'impact des prélèvements sur le débit étant plus important.

Le débit moyen annuel de l'Ouche est estimé entre 6 et 9 m³/s au niveau de Dijon. Les débits moyens d'étiage sont plus faibles à Pont-de-Pany qu'à La Bussière-sur-Ouche mettant en évidence des pertes de débit entre ces deux points. (illustrations source banque hydro)



L'existence de failles dans le massif karstique dans le secteur peut être à l'origine de ce phénomène : à l'étiage, l'eau superficielle se perdrait dans les calcaires par l'intermédiaire de ces failles et réapparaîtrait au niveau des sources de Morcueil ou Velars-sur-Ouche. De Plombières à Trouhans, les débits d'étiage augmentent progressivement. Ceux de Crimolois et Trouhans montrent peu de différence (en dehors des singularités évoquées précédemment), caractéristique du bassin aval relatif au faible apport d'eau (peu d'affluents).

Le niveau des crues à Dijon est fonction des précipitations sur le bassin versant amont de l'agglomération dijonnaise.

Deux facteurs aggravants existent sur les effets des crues à l'aval de Dijon :

- la concomitance de précipitations sur le bassin versant amont et l'agglomération dijonnaise, notamment en cas d'orage sur cette dernière ;
- l'endiguement de la partie inférieure de l'Ouche, ce qui a pour effet d'accroître considérablement les vitesses de transition et l'érosion.

Le niveau des crues dépend également du degré de saturation des sols et du niveau des nappes d'accompagnement.

Enfin, la gestion sectorielle des situations hydrologiques particulières (crues ou étiages) génère ou aggrave les dysfonctionnements. L'exemple de la manoeuvre des ouvrages du lac Kir ou du canal de Bourgogne, en absence d'un réseau de communication avec les propriétaires d'ouvrages en aval, mettent en évidence le besoins de coordination en matière de gestion hydraulique globale.

1.5. Climat

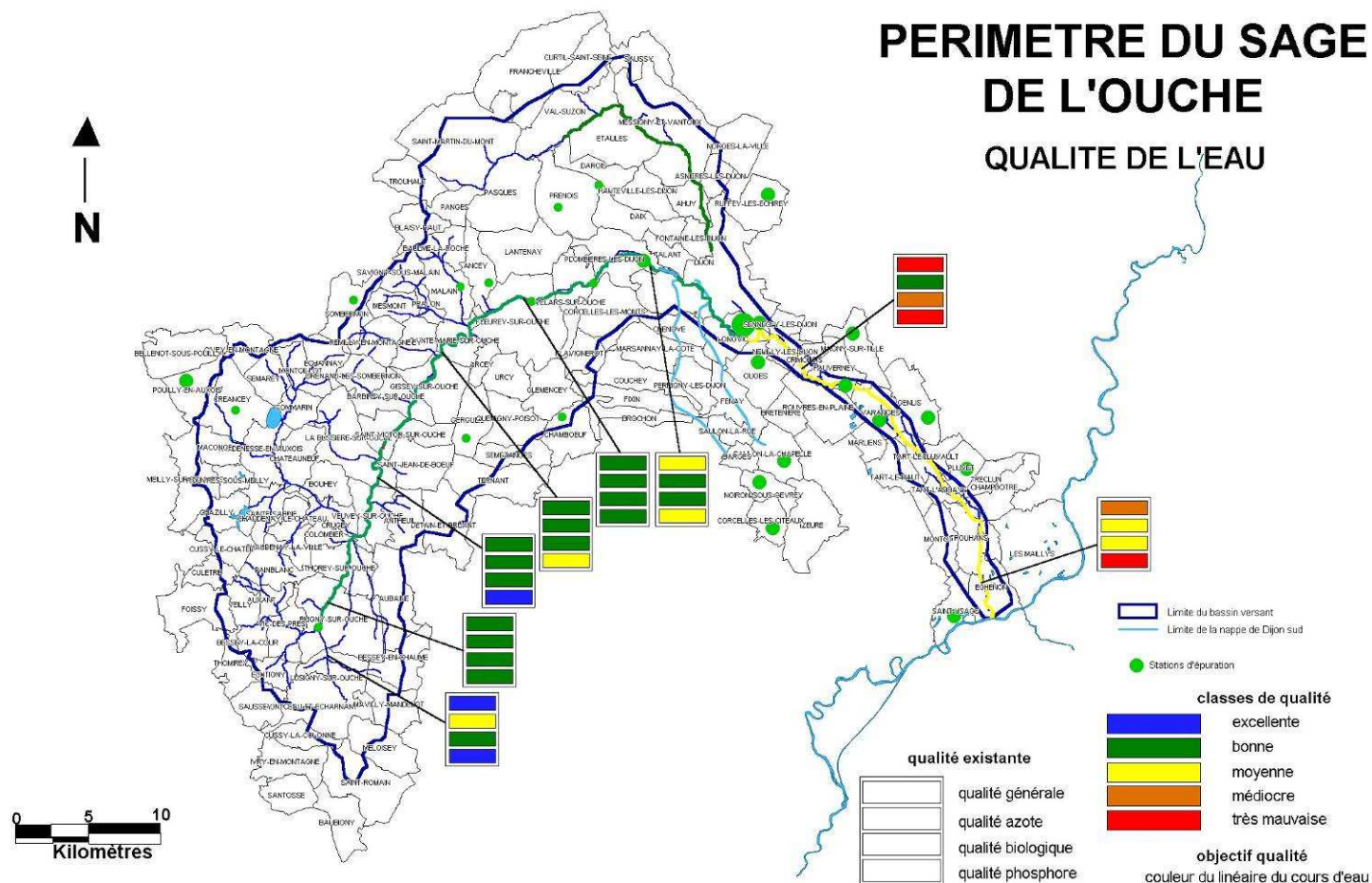
Le climat du bassin est semi-continentale mais les variations d'altitude expliquent la variation des climats locaux. L'Ouche se trouve au carrefour des influences océaniques et le plateau Nord est exposé aux avancées d'air froid continental. L'arrière côte constitue une barrière au niveau de laquelle les pluies automnales de caractère méditerranéen viennent s'abattre.

Les postes pluviométriques, localisés sur les contours du bassin, montrent des pluviométries importantes du fait de l'altitude (Détain-et-Bruant, Grosbois, Saint-Martin, Pouilly et Somberton). Ils sont cependant peu représentatifs des précipitations de la vallée. Par contre, il a été démontré une corrélation débit de l'Ouche – précipitation du poste de Détain-et-Bruant lors de fortes pluies.

La précipitation inter-annuelle s'élève à 843 mm soit une pluviométrie supérieure à celle de la moyenne régionale (800 mm) ; les précipitations étant plus contrastées sur les sommets du bassin que dans le fond de la vallée.

1.6. Qualité des Eaux

La qualité de l'eau est appréciée en fonction de la valeur de certains paramètres physico-chimiques et biologiques de l'eau selon la méthode « SEQ-Eau » (Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux).



Un réseau de 14 stations de suivi a été mis en place par le Conseil Général de la Côte d'Or sur le bassin de l'Ouche. Ce suivi, réalisé tous les deux ans, peut se révéler une source de données de premier ordre sur le bassin de l'Ouche.

La Directive Cadre préconise une approche par altération (= paramètre) des différentes « masse d'eau », tronçon caractéristique identifié et codifié dans l'état des lieux .

De la source à Bligny-sur-Ouche, la qualité est de 1 A (excellente, absence de pollution).

A l'aval de Bligny, elle est de 1 B (bonne, pollution modérée). Ces indices de qualité répondent aux objectifs souhaités. A noter tout de même l'impact des rejets des villages de Lusigny-sur-Ouche et Bligny-sur-Ouche étant donné qu'à leur aval immédiat la qualité, tout en restant correcte, passe de 1 A à 1 B. Ce phénomène peut être accentué par les pompages effectués à la source qui réduisent notablement le débit naturel³.

De Thorey-sur-Ouche à Plombières-les-Dijon, l'indice de qualité est de 1 B et respecte l'objectif de qualité. La potentialité et la qualité piscicole sont bonnes. Le milieu aquatique présente les conditions requises à la vie piscicole. Malgré tout, la population salmonicole est pauvre. La présence de cyprinidés et autres poissons « blancs » est partiellement due aux relations entre les biefs du Canal de Bourgogne et l'Ouche.

De Plombières-les-Dijon à Longvic, sur cette partie du cours, la qualité de l'eau est de 2 (moyenne, pollution nette) de Plombières à l'aval du lac Kir alors que l'objectif souhaité est de 1 B.

Le lac Kir a un impact sur la qualité de l'Ouche car situé sur son cours et provoquant un réchauffement des eaux. Le rôle de bassin de décantation du lac est prouvé par le retour de la qualité 1 B du cours d'eau. A partir du parc de la Colombière et ce jusqu'à l'aval de Longvic, l'indice revient à 2. Les facteurs déclassant à ce niveau sont la Demande Biologique en Oxygène, la Demande Chimique en Oxygène et le potentiel d'oxydoréduction.

De Longvic à Crimolois, la qualité est en HC (hors classe, pollution excessive) depuis les rejets de la station d'épuration de Dijon au niveau de la confluence avec le Suzon. La station a un impact important sur la qualité de la rivière, notamment en période d'étiage car le débit de l'Ouche est faible et ne permet pas la dilution des effluents.

De Crimolois jusqu'à la confluence, la qualité est de 3. Cette qualité médiocre s'explique par l'impact de l'ouvrage de traitement de Dijon, de l'agriculture et de rejets domestiques traités ou non le long du cours aval, surpassant la capacité d'autoépuration du milieu.

L'objectif de qualité retenu au S.D.A.G.E. RMC est de 2 sur le cours de l'Ouche en aval de Dijon jusqu'à sa confluence avec la Saône.

L'état des lieux effectué par masse d'eau dans le cadre de la mise en oeuvre de la DCE a mis en évidence un risque fort de non atteinte du bon état en 2015 pour la partie aval (masse d'eau R 646) du fait des fortes modifications liées aux rectifications du lit, (urbanisation, endiguement) et aux différentes sources de pollution.

³ source : « Etude globale d'aménagement et de gestion de l'Ouche et de ses affluents » - Hydrogéologie et géophysique – HORIZONS 1996

1.7. L'importance des affluents

La bibliographie dispose de peu de données relatives à la qualité des affluents de l'Ouche. Cette qualité peut être estimée en regard des stations de suivi qui jalonnent le cours de l'Ouche.

De la source à Bligny-sur-Ouche, l'Ouche reçoit deux ruisseaux sur la rive gauche, le Rieux et le Chamban, lui-même constitué de plusieurs affluents secondaires. Leur qualité générale est moyenne en raison des apports en nitrates en provenance des plateaux et peut influencer celle de l'Ouche. La rive droite de la vallée est essentiellement couverte de forêts et de prairies.

De l'aval de Bligny-sur-Ouche à Plombières-les-Dijon, l'Ouche reçoit neuf affluents. Quatre ont des débits temporaires, les autres sont permanents. Ils ont une bonne qualité et font l'objet d'une gestion piscicole. Ce sont des ruisseaux qui présentent de nombreuses frayères, propices au développement de la population piscicole et sont classés en 1ère catégorie. Ils n'altèrent pas ou peu la qualité de l'Ouche.

Il s'agit :

- en rive gauche, de : la Vandenesse, le ruisseau de l'Arvo, la Gironde, la Sirène, du ru de Prâlon, du ruisseau de la Douix
- en rive droite de la Mouille et du ruisseau d'Antheuil.

De Plombières-les-Dijon à Longvic, l'Ouche reçoit quatre affluents : le ru de la Chartreuse, le ruisseau de la Fontaine d'Ouche, le Raines et le Suzon. Ils ne font pas l'objet d'une gestion piscicole. Le Raines présente des signes d'eutrophisation probablement due à la proximité de jardins familiaux ou est pratiqué le maraîchage.

Les ruisseaux de la Chartreuse et de la Fontaine d'Ouche, sont alimentés par des résurgences du karst alimentées par les eaux de pluie des plateaux⁴. Ils collectent des eaux de ruissellement urbain ayant un impact qualitatif par temps de pluie.

Le Suzon est largement affecté par les prélèvements destinés à l'alimentation en eau de l'agglomération dijonnaise qui réduit considérablement le potentiel de dilution des rejets d'eaux usées directs (un rejet identifié sur la commune d'Ahuy et des rejets sur les communes de Fontaine les Dijon et Dijon dans les parties canalisées).

Le rejet de la station d'épuration de Dijon-Longvic induit également un impact fort du Suzon sur la qualité de l'Ouche.

De Longvic à la confluence avec la Saône, les affluents de l'Ouche sont d'anciens ruisseaux aménagés en fossés d'assainissement agricole. Leur impact reste à déterminer eu égard à la qualité déjà mauvaise de l'Ouche sur cette section. Ce réseau de fossés ne fonctionne que lors de crues pour l'évacuation des eaux ou lors d'épisodes pluvieux de longue durée par collecte des eaux de drainage.

⁴ Enquête hydrogéologique – Ruisseaux du Raines et de la Fontaine d'Ouche - GEOTEC août 2004

1.8. Fonctionnement physique du cours d'eau



Les cours d'eau peu ou pas entretenus pendant des décennies ont fait l'objet d'un programme pluriannuel de restauration de la végétation rivulaire dans leur intégralité entre 1999 et 2005.

Un programme pluriannuel d'entretien, validé par un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général en date du 13 mai 2005, est engagé depuis l'automne de la même année.

Ces deux programmes ont pour vocation l'amélioration du fonctionnement hydrologique et de l'écosystème aquatique dans son ensemble. Cependant, ces objectifs restent tributaires de l'environnement général du bassin et des usages et pressions importantes exercées.

Le cours de l'Ouche en amont du lac KIR présente des qualités physiques intéressantes. Cours méandreux avec des successions de faciès diversifiés. Il est cependant constaté une diminution sensible de la lame d'eau, provoquant le déchaussement des arbres de berges. Cette baisse de la lame d'eau semble imputable aux nombreux prélèvements tout au long du cours⁵.

La traversée de Dijon voit l'artificialisation prononcée du lit et des berges. Selon les quartiers, les berges sont constituées de cordons de remblais ou de maçonneries. La présence du lac KIR à l'entrée de la ville bloque l'ensemble du transport solide. Des ouvrages fixent le profil en long et régulent le transit du débit dans la ville. La dynamique fluviale dans la traversée de l'agglomération doit faire l'objet d'une gestion progressive. L'étude géomorphologique (SAFEGE 1999) spécifique à l'Ouche dans la traversée de Dijon apporte les préconisations et orientations pour une restauration et une mise en valeur de la rivière dans un contexte urbain avec une forte pression foncière sur les berges.

L'aval de l'agglomération présente une configuration particulièrement artificialisée, hormis l'espace de liberté acquis par le SMEABOA sur la commune de Fauverney. Les travaux de calibrage et d'endiguement, destinés à protéger les communes aval de l'impact hydraulique du ruissellement pluvial de l'agglomération, ont très fortement altérés le milieu physique. Un projet de restauration physique sur le cours aval est engagé dans le cadre du Défi Ouche.



⁵ Etude globale : Hydrogéologie et géophysique – HORIZONS 1996

2. Géographie économique et humaine

2.1. Occupation des sols - économie

Le bassin versant de l'Ouche est essentiellement agricole. Tout le bassin, en amont de Dijon, se caractérise par des exploitations de type polycultures - élevage. Le fond de vallée, souvent humide, est peu propice à la culture céréalière, raison pour laquelle les prairies de fauche et de pâturage restent bien représentées. Sur les plateaux, les grandes cultures deviennent dominantes.

Au-dessus des zones d'hydromorphie dues à la nappe alluviale de l'Ouche, des sols riches et profonds permettent la culture céréalière.

Dans certains villages de la côte, comme Pont-de-Pany, la culture des petits fruits « rouges » s'est développée.

Le bassin versant est recouvert par 40 % de forêts composées essentiellement de feuillus, notamment de chênes. Une partie est exploitée pour la menuiserie et une autre pour le bois de chauffage ou la trituration (panneaux de particules, pâte à papier).

DIJON constitue le pôle urbain industriel et commercial de la vallée de l'Ouche. Capitale régionale, elle présente de nombreux facteurs d'attractivité : centre universitaire (Droit, Sciences de la terre, Géographie, Sciences Humaines...), Centre Hospitalier Universitaire, services, infrastructures (réseau autoroutier, plate-forme rail-route, canal...). Son histoire, son architecture et sa réputation gastronomique en font une ville attractive.

2.2. Démographie

Au recensement de 1999, la population totale des communes touchées par le bassin versant de l'Ouche est 258 217 habitants, ce qui correspond à une augmentation de plus de 7,6% par rapport au recensement de 1990.

L'essentiel de la population est localisé sur l'agglomération Dijonnaise. Huit communes sur le bassin comptent plus de 2 000 habitants, il s'agit de :

CHENÖVE, DIJON, FONTAINE-LES-DIJON, LONGVIC, NEUILLY-LES-DIJON, PLOMBIERES-LES-DIJON, TALANT, SENNECEY LES DIJON, toutes situées en périphérie de Dijon. Les communes de l'agglomération Dijonnaise situées sur le bassin de l'Ouche représentent 87 % de la population du bassin versant de l'Ouche (224 971 hab.).

2.3. Agriculture

2.3.1. cultures

Sur le bassin amont rive gauche et les terres des communes riveraines, les cultures fourragères et les superficies toujours en herbe sont dominantes par rapport aux cultures céréalières et industrielles, contrairement au bassin amont rive droite, bassin du Suzon, et bassin aval où s'étendent progressivement les cultures céréalières et industrielles.

L'agriculture moderne emploie de nombreuses matières fertilisantes chimiques sensibles au lessivage et dont l'impact sur la qualité de l'Ouche est avéré dès l'amont du bassin (cultures industrielles sur les plateaux).

Enfin, l'impact du drainage (partie aval du bassin principalement) sur le régime et la qualité des eaux est à appréhender en fonction de la qualité des sols, du climat et des pratiques agricoles.

2.3.2. élevage

Sur le bassin amont rive gauche, l'élevage des bovins prédomine. En ce qui concerne les communes riveraines en amont et le bassin du Suzon, l'élevage de volaille est le plus important. Sur le bassin amont rive droite et le bassin aval, il s'agit des bovins et de la volaille.

Le mode de stockage des fumiers et lisiers issus de l'élevage peut également induire une pollution des eaux superficielles et souterraines par infiltration et/ou lessivage. L'étude de la qualité des eaux conduite en 1996 n'a pas appréhendé la problématique des plans d'épandage, ce qui devra être abordé dans le cadre d'une étude complémentaire relative aux activités humaines sur le bassin et leurs impacts.

2.4. Industries

L'agglomération dijonnaise et son activité industrielle sont à l'origine d'une importante pression industrielle diffuse⁶.

Le secteur des activités industrielles est varié : (traitement de surfaces, agroalimentaire, pharmaceutique,...)

La problématique toxique (industriels, commerces non raccordés, phytosanitaires d'origine non agricole...) sur l'agglomération dijonnaise est une préoccupation majeure.

Raccordés dans leur quasi-totalité à la station d'épuration de Dijon car leurs rejets sont biodégradables, ou admissibles en traitement biologique, ces effluents sont mélangés aux effluents urbains de l'agglomération dijonnaise et représentent environ 30 % du flux organique.

La plupart des établissements, environ 80, sont soumis à redevance par l'Agence de l'Eau. Les industries agro-alimentaires produisent des dizaines de milliers de tonnes de déchets

⁶ Source : « Etat des lieux » - Directive Cadre Européenne

non ultimes qui, de plus en plus, sont dirigés vers des filières de valorisation ayant pour but de limiter leur impact dans le milieu naturel. L'aspect « rejets industriels » est traité au paragraphe 3.2.2.

2.5. Tourisme

Dijon est le pôle urbain attractif de la vallée de l'Ouche par sa réputation gastronomique, sa grande richesse architecturale, son histoire, sa proximité avec la côte viticole et le développement de ses activités culturelles (Auditorium, Zenith, Muséum, Planétarium, Observatoire de la Combe à la serpent....).



La haute vallée de l'Ouche (amont de Dijon) offre un paysage préservé, typiquement rural, dans lequel s'inscrivent nombre de sites d'intérêt régional voire national (Château de Commarin, Barbirey, Lusigny, Abbaye de la Bussières, Source tuffeuse d'Antheuil, et de nombreux autres)⁷. Des activités y sont organisées et de nombreux sites sont à visiter. Deux circuits touristiques invitent à découvrir cette vallée traversée par le Canal de Bourgogne. Le développement du tourisme autour de cette voie d'eau (y compris par les chemins de halage) s'inscrit

dans le Schéma Régional de Développement Touristique qui vise notamment la valorisation du patrimoine culturel et la diversification de l'offre touristique.

Les activités de pêche sont présentes sur l'ensemble du réseau hydrographique malgré la mauvaise qualité des eaux et du milieu aquatique en aval de l'agglomération dijonnaise.

Les activités nautiques sont principalement représentées par la base du lac Kir (canoë-kayak, aviron, voile), mais la pratique du canoë-kayak s'étend de la haute vallée (base de Sainte-Marie sur Ouche) jusqu'au coeur de Dijon où un parcours technique a été aménagé. Depuis 2004, la commune de Dijon aménage une plage de baignade accessible au public en période estivale sur la berge nord du lac.

3. Analyse des particularités et usages de l'eau

3.1. La diversité et l'influence des usages

L'état des lieux de la Directive Cadre Européenne a permis l'établissement d'une carte de synthèse des principales pressions sur le bassin de l'Ouche (carte page suivante).

⁷ Etude globale : étude paysagère – valorisation des abords de cours d'eau – HORIZON 1995

3.1.1. Le Canal de Bourgogne⁸

Le Canal de Bourgogne, avec ses trois barrages-réservoirs d'alimentation de plus de 10 millions de mètres cube de capacité, modèle le territoire du bassin de l'Ouche. L'alimentation estivale ajoutée aux interactions entre rivière et voie navigable peut perturber les écoulements superficiels au gré des prises d'eau ou des décharges.

L'état des lieux de la DCE présente le canal de Bourgogne comme une pression importante sur l'Ouche.

Les pertes du canal sont compensées par les prélèvements en rivière (Vandenesse, Ouche) dès lors que les réserves disponibles dans les réservoirs de Panthier et Tillot s'avèrent insuffisantes, celui de Chazilly n'alimentant que le bief de partage. Ces prélèvements viennent directement en substitution au débit d'étiage des cours d'eau.

Le tourisme fluvial s'y est développé par la location de bateaux et pénichettes, atout non négligeable pour la Bourgogne car il est un produit porteur, notamment à l'étranger, ainsi qu'une excellente image de marque. Le tourisme fluvial impacte le développement rural, cependant, aucun élément socio-économique probant n'a été abordé dans l'étude globale de 1996-98. Ce point sera donc à développer dans le cadre d'une étude complémentaire.

La relation du Canal avec l'Ouche est complexe et nécessite une attention certaine. Son impact en terme qualitatif (population piscicole, qualité des eaux) est difficilement mesurable. Aussi des conditions particulières lors des vidanges des biefs du Canal ont été instaurées à la demande des sociétés de pêche et demandent à être réétudiées.

3.1.2. Le lac Kir

Situé à l'Ouest de l'agglomération dijonnaise, le lac Kir fut mis en eau en 1964 après trois années de travaux. Ce plan d'eau à vocation récréative doit répondre aux satisfactions des activités couramment pratiquées dans un environnement périurbain : pêche, baignade (réaménagement d'une plage), sports nautiques.

Le lac Kir, constitué par une retenue sur le cours de l'Ouche, voit ses caractéristiques physicochimiques sous l'influence de cette dernière et réciproquement.

Le plan d'eau reçoit les rejets des stations d'épuration situées en amont, les rejets urbains (eaux pluviales) ainsi qu'en période de fortes eaux les boues, limons, sables et débris organiques charriés par l'Ouche. C'est un plan d'eau de type « eutrophe »⁹ ayant un impact sur la qualité de l'Ouche (notamment réchauffement des eaux et charge organique).

Enfin, le développement des activités nautiques et de baignade en période estivale ajoute une contrainte supplémentaire en terme de qualité des eaux et de gestion quantitative qui peut contraindre le débit aval.

⁸ voir étude globale – hydrogéologie et géophysique : chap.IV « fonctionnement du canal de Bourgogne »

⁹ étude globale : étude de la qualité des eaux superficielles – HORIZONS 1996

3.1.3. Les prélèvements en eau potable

Le bassin et les cours d'eau sont jalonnés de captages destinés à l'alimentation en eau des populations (carte page suivante).

De Lusigny-sur-Ouche à Gisse-sur-Ouche, l'eau potable est puisée au niveau de sources. Ensuite, les différents villages s'alimentent essentiellement à partir de la nappe alluviale.

Les prélèvements les plus importants sont ceux de l'agglomération dijonnaise et du SIAEP d'Arnay-le-Duc (desservant 29 communes). Cette dernière collectivité étant alimentée par des prélèvements à la source de l'Ouche à Lusigny d'où un impact important sur le débit et par conséquent sur la qualité de l'Ouche. A proximité, la présence de l'agglomération dijonnaise (200 000 habitants) pèse très lourdement sur la consommation en eau potable.

L'agglomération dijonnaise exploite différents captages, sur les sources (Morcueil), les affluents (Suzon) ou les nappes du bassin (captages des Gorgets, nappe de Dijon sud).

Le tableau¹⁰ ci-dessous synthétise les prélèvements en les répartissant par aquifère :

AQUIFERE	NOMBRE DE CAPTAGE	PRELEVEMENT MOYEN (m ³ /j)	Localisation, répartition
Trias – Lias	1	50	
Bajocien	14	1 000	
Bathonien	9	8 000 - 27 500	25 000 m ³ /jour source Morcueil 2 500 m ³ /jour source de l'Ouche
Jurassique supérieur	3	30	
Alluvions hautes vallée	3	2 000	Captages Fleurey, Plombières, Sainte-Marie
Alluvions basses vallée	1	1 200	Captage Echenon
Alluvions Dijon	1 champ captant	8 000 - 14 000	Les Gorgets
Suzon (sources karstiques)	4	3 000 - 30 000	Sources du Rosoir, du Chat, de Sainte Foye

Les débits soutirés aux bassins de l'Ouche et du Suzon en étiage sont à 95 % dus à l'alimentation en eau de Dijon :

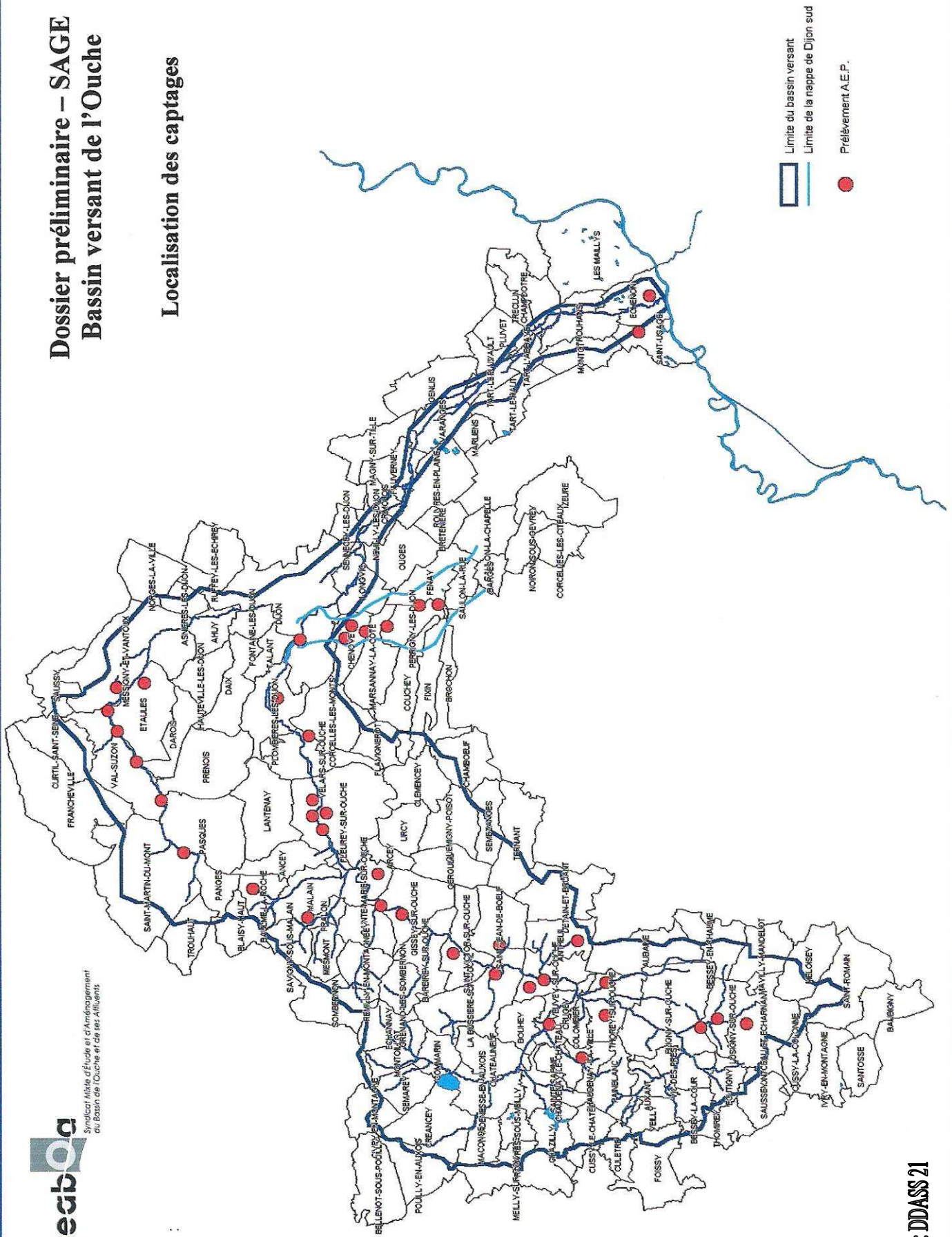
- source karstique de Morcueil (de 8 000 à 25 000 m³/jour),
- captage de Chèvre-Morte (15 000 m³/jour),
- captages du Suzon (5 000 m³/jour).

Le complément à l'alimentation de la ville de Dijon (entre 41 000 et 55 000 m³/jour) dès lors que les limites de capacité de prélèvement sont atteintes sur les autres sources.

¹⁰ source : « Etude globale d'aménagement et de gestion de l'Ouche et de ses affluents » - Hydrogéologie et géophysique – HORIZONS 1996

Dossier préliminaire – SAGE Bassin versant de l'Ouche

Localisation des captages

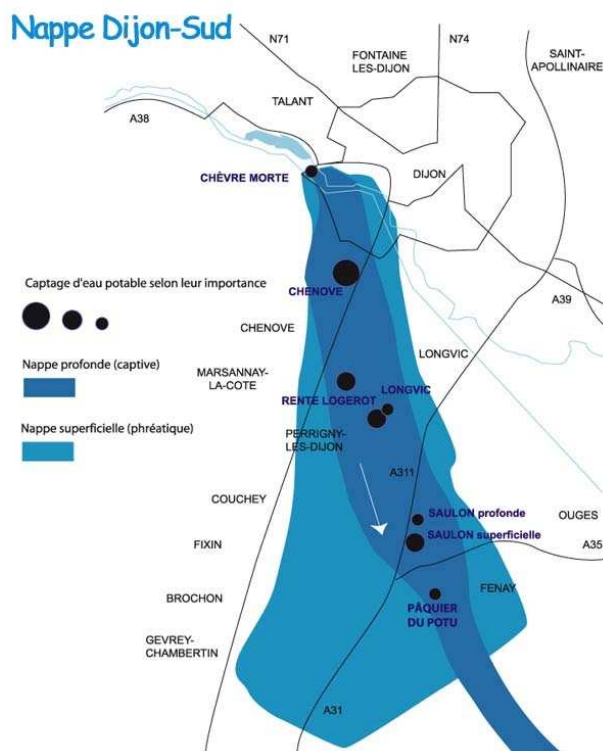


Une étude est nécessaire pour connaître au mieux l'hydrogéologie et l'impact des prélèvements sur le débit de l'Ouche, de ses affluents (ruisseau de la Fontaine d'Ouche, Suzon...) et le renouvellement des nappes dans le but d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau, les données actuelles ne permettant pas une analyse fiable des interactions. L'impact réel des prélèvements sera une donnée essentielle de la détermination du risque de non atteinte du bon état (risque NABE) des milieux en 2015 (DCE).

3.1.4. Cas Particulier de la Nappe de DIJON SUD

La nappe de DIJON-SUD constitue un réservoir de 15 à 20 millions de m³ qui s'étend sur 20 km de long et sur 2 à 4 km de large. Elle suit l'ancien cours de l'Ouche et est alimentée pour partie (environ 30%) par le bassin versant amont de l'Ouche, une alimentation latérale par les coteaux est également supposée. La source de la Cent Fonds (bassin de la Vouge) est un exutoire de la nappe superficielle. Cette ressource en eau est formée de 2 nappes superposées et séparées par une couche d'argile : la nappe superficielle située entre 23 et 34 mètres de profondeur, et la nappe profonde, emprisonnée entre deux couches imperméables entre 43 et 63 mètres. Sa recharge est pluriannuelle, elle possède donc un stock permanent. Ses niveaux piézométriques maximum sont atteints aux mois de juin-juillet. Elle constitue donc un enjeu majeur pour l'alimentation en eau de l'agglomération dijonnaise.

Elle a été inscrite en Zone de Répartition des Eaux par arrêté préfectoral du 20 décembre 2005. Ainsi, tous les prélèvements supérieurs à 1000 m³/an effectués sur les communes incluses dans cette zone sont soumis à autorisation si la capacité de l'ouvrage de prélèvement est supérieure à 8 m³/h et à déclaration dans les autres cas.



Exploitée depuis 1960, la nappe de Dijon Sud a longtemps été l'unique source d'approvisionnement des 22 communes membres de l'ancien Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau du Sud de l'Agglomération Dijonnaise (SMAESAD) représentant près de 50 000 habitants. Ce syndicat a été dissout en juillet 2005. Les collectivités qui exercent la compétence « eau » sont les suivantes : la COMADI (qui délègue cette compétence au SMD), la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et le SIE de Saulon-la-Chapelle.

La Nappe de Dijon Sud est rendue vulnérable par une activité de surface très dense. La localisation massive et ancienne des activités économiques, en amont, à l'endroit où la protection est la plus mince et où les 2 nappes, libre et captive, se rejoignent, entraîne une diffusion en profondeur des agents polluants et leur propagation vers l'aval. Plus au sud, les activités agricoles et viticoles sont, de la même manière, sources de pollution. De nombreux problèmes qualitatifs se posent aujourd'hui : une pollution diffuse par les nitrates et pesticides

d'origine urbaine et agricole et des pollutions accidentelles par des COHV : (Composés Organo-Halogénés Volatils) et BTEX (composés organiques monoaromatiques : benzène, toluène..) : qui sont principalement des solvants utilisés en industrie, mais aussi par des hydrocarbures.

Un premier contrat de nappe, signé en 1989, a permis d'amorcer une dynamique de partenariat indispensable pour traiter la diversité des enjeux liés à la nappe, mais le bilan de ce contrat ne doit pas masquer les marges de progrès à accomplir.

Une étude stratégique menée en 2002 (étude ANTEA) a permis de définir une liste d'actions à réaliser afin de reconquérir la ressource (reprise pour construire le futur programme de mesures de la DCE). Certaines actions ont été lancées rapidement : le suivi qualitatif de la nappe, les diagnostics des réseaux d'eaux usées, ou encore la mise en place de stations de traitement de l'eau à Saulon la Chapelle, Chenôve et Marsannay. Il convient toutefois de continuer les efforts à mener sur cette zone, notamment en terme d'actions préventives, d'études et de sensibilisation.

3.1.5. Assainissement

3.1.5.1. Eaux usées

Sur le bassin versant, on dénombre 13 stations d'épuration, concernant les communes les plus importantes. Dans les petites communes de tête de bassin, la population étant peu importante et souvent dispersée dans les hameaux, les dispositifs d'assainissements sont autonomes, voir inexistantes. La majorité des villages disposant d'un assainissement collectif présente un taux de raccordement à un système de traitement collectif compris entre 80 et 90 %. On observe un bon rendement épuratoire de la matière organique pour l'ensemble de ces ouvrages.

Au niveau du réseau de collecte, de nombreux villages présentent des problèmes d'eaux parasites diluant les effluents arrivant à la station d'épuration diminuant ainsi son rendement (exemple du réseau dijonnais). Il y a obligation réglementaire de mise aux normes des stations d'épuration existantes suite à la nouvelle réglementation issue de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, notamment du décret 94.469 du 3 juin 1994, la directive ERU (agglomération de plus de 10 000 EH située en zone sensible) et l'arrêté du 6 décembre 1999 relatif à la réduction des flux polluants.

A noter que les rejets de la station d'épuration de Dijon (capacité initiale de 300 000 équivalents habitants) se rejettent dans l'Ouche par l'intermédiaire du Suzon. En période d'étiage, le débit des rejets est supérieur à celui de l'Ouche d'où un impact considérable sur le milieu récepteur. Les rejets sont à l'origine notamment des phénomènes d'eutrophisation et de dégradation biologique de la rivière. La mise aux normes de cette unité est inscrite dans le « Défi Ouche »¹¹ et les travaux sont en cours. La mise en charge progressive de la nouvelle unité devrait s'engager à partir de septembre 2006.

Les activités industrielles et leurs rejets sont abordés au paragraphe 3.2.2.

¹¹ voir annexe 2

3.1.5.2.Eaux pluviales

Peu d'informations sont disponibles. Sur l'agglomération Dijonnaise, la synthèse des données permettant une analyse cohérente du fonctionnement du réseau nécessite l'émergence d'une collectivité compétente. Le caractère unitaire du réseau Dijonnais impacte fortement la qualité de l'Ouche en aval de l'agglomération par les surverses des déversoirs d'orages.

Actuellement, la compétence « eaux pluviales » reste du ressort des communes. Dans le cadre de la remise aux normes de la Station Dijon-Longvic, un bassin écrêteur d'orage est prévu pour réduire les rejets directs en rivière et effectuer un traitement en station. Cette orientation devra être développée sur l'ensemble de la zone de collecte unitaire.

Certaines communes s'équipent de dispositif de régulation (bassin écrêteur à Ahuy) ou réglementent la gestion des eaux pluviales au niveau de la parcelle (Asnières les Dijon).

La gestion des eaux pluviales devra être intégrée à la réflexion sur la gestion hydraulique globale du bassin.

3.1.5.3.Toxiques

Sur le plan qualitatif, une problématique « toxiques » a été identifiée et est en cours d'étude sur l'agglomération, notamment sur les pesticides d'origine non agricole. En parallèle, une étude conduite par l'Agence de l'Eau sur les effluents en entrée de la station d'épuration de Dijon a mise en évidence la présence de toxiques classés dangereux¹². Des recherches d'origines seront conduites auprès des industriels. Le SAGE devra intégrer cette problématique au chapitre qualité des eaux et protection de la ressource.

3.2. Les risques

3.2.1. *Pollution liée aux infrastructures*

L'autoroute A 6 présente un itinéraire d'environ 24 km à travers la vallée de l'Ouche. Elle supporte des trafics importants de poids lourds et compte plusieurs sites à risques de pollution par accident avec épandage de matières dangereuses ou par des phénomènes plus chroniques liés au rejet des eaux pluviales.

L'autoroute A 38 traverse le bassin de Pouilly-en-Auxois jusqu'à Plombières-les-Dijon. Cette section présente les mêmes risques que l'A6 bien que le trafic y soit bien moindre.

Le projet de liaison « LGV Rhin-Rhône branche ouest » traversera (à long terme) le bassin entre la vallée du Suzon et la vallée de l'Ouche avec un franchissement du Suzon entre Ahuy et Messigny et Vantoux.

¹² Mesures des toxiques dans les eaux usées – JM PEZZONI – Lyonnaise des Eaux – août 2004

Le raccordement de la liaison nord-ouest (LINO) de la rocade est de Dijon à l'A38 se fera à hauteur de Ahuy, Fontaine et Dijon. Le Franchissement du Suzon est prévu au niveau de la zone d'activité d'Ahuy.

3.2.2. Risques technologiques et industriels

La consultation des données de la Direction Régionale pour l'Industrie, la Recherche et l'Environnement (DRIRE) n'a permis d'identifier que les 2 dépôts pétroliers de l'agglomération dijonnaise en industries à risque: raffinerie du Midi et entrepôt pétrolier de Dijon qui sont passés de seuil haut à seuil bas suite à la modification de la nomenclature française des ICPE.

Le « risque » industriel est principalement le risque de pollution. Hormis les deux installations précitées, le tableau ci-dessous présente les principales industries classées selon leur rejets (source www2.bourgogne.drire.gouv.fr).

bassin de l'Ouche **établissements industriels flux DCO>100 kg/j**

NOM	2000	2001	2002	rejet
IFF France	1271	1191	1503	STEP
AMORA (Dijon)	1251	1243	1127	STEP
Nestlé-Rowntree	491	598	1021	STEP
SITPA	530	390	364	STEP
PLASTO Division Synkem	37	107	179	STEP
Reine de Dijon			115	milieu naturel

établissements industriels flux d'Azote> 5 kg/j

NOM	2000	2001	2002	rejet
AMORA (Dijon)	8	2	12	STEP
Nestlé-Rowntree	5	8	9	STEP

établissements industriels flux MES>50 kg/j

NOM	2000	2001	2002	rejet
IFF France	348	166	951	STEP
AMORA (Dijon)	329	370	289	STEP
Nestlé-Rowntree	113	152	201	STEP
SITPA	530	390	364	STEP

Un inventaire plus exhaustif des industries à risques devrait être conduit dans le cadre d'une étude complémentaire.

3.2.3. Inondations



Un certain nombre de points noirs vis-à-vis du risque d'inondation ont été identifiés dans la traversée de l'agglomération dijonnaise ainsi que dans la basse vallée de l'Ouche où de nombreuses communes sont atteintes dès la crue décennale

(débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement ou insuffisance des réseaux).

Un tableau en annexe dresse la liste des communes du bassin de l'Ouche touchées par les différents types d'inondations

La gestion du risque passe par des mesures de protection, des aménagements spécifiques ou la restauration d'espaces de liberté afin notamment que la rivière étroitement endiguée en aval de Dijon retrouve une dynamique fluviale plus équilibrée. Cette démarche est par ailleurs inscrite dans le protocole « Défi Ouche » et les pré-études pour la restauration physique de l'Ouche en aval de Dijon sont engagées.

La récente étude du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) sur la vallée de l'Ouche en aval de l'agglomération Dijonnaise a permis de préciser les secteurs sensibles et les contraintes touchants les espaces (aléas et risques). Ces données seront essentielles à l'élaboration des préconisations du SAGE sur cette thématique.



La maîtrise du développement local sera l'un des thèmes transversaux des discussions au sein de la commission locale de l'eau. La révision des PLU et les conditions de construction doivent être abordées pour prévenir la création de situations à risques importants.

3.2.4. Retenues

La présence, en tête de bassin, de trois retenues importantes pour l'alimentation du canal de Bourgogne (barrages-réservoirs de Chazilly, Panthier, Tillot), expose les communes situées en aval à un risque de submersion en cas de rupture des barrages. Cependant, la législation en vigueur (Décret n°92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ; Arrêté du 22 février 2002 pris en application du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques) s'attache aux structures présentant des caractéristiques précises : digues supérieures ou égales à 20m, retenue supérieure ou égale à 15 millions de mètres cube. Il conviendra de faire le point sur les caractéristiques des ouvrages du canal.

Chapitre II – Le projet de SAGE

1. Contexte du dossier préliminaire

Le bassin de l'Ouche représente un enjeu stratégique de premier ordre au niveau régional. Il subit un impact et des pressions importantes notamment au niveau de l'agglomération Dijonnaise et à tous les niveaux des usages de l'eau tandis que les problématiques récurrentes sont en attentes de solutions alternatives et pérennes.

Forts de ce constat, les collectivités et services oeuvrant dans le domaine de la gestion de l'eau, toutes thématiques confondues, ont depuis de nombreuses années pressentis la nécessité de la mise en oeuvre d'une gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Dans le cadre de son 8^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée et Corse s'est fixée des objectifs territoriaux : « les défis ».

Les enjeux retenus pour le Défi Ouche sont la reconquête de la qualité de l'eau et la restauration physique de la basse vallée. Les principales actions à promouvoir pour atteindre les objectifs opérationnels du défi sont les suivantes :

- Mise en conformité de la STEP de DIJON
- Lutte contre la pollution toxique
- Gestion des eaux pluviales
- Restauration physique du cours d'eau à l'aval de DIJON
- Mise en place d'une démarche de gestion globale (SAGE ou d'un contrat de rivière) sur le bassin de l'Ouche

Le Défi qui couvrait initialement la période 2003-2004 a été prolongé jusqu'à fin 2006.

Un protocole a été signé le 24 avril 2003 entre l'Agence et le SMD en collaboration avec le SMEABOA, le SMAESAD et la COMADI, afin de formaliser les engagements.

Le protocole Défi a donc été l'opportunité pour le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents (SMEABOA) d'engager officiellement une procédure de gestion globale.

Lors du comité syndical du 24 novembre 2004, la décision de création d'un poste de chargé de mission était prise. Par la suite, était proposé l'engagement d'une procédure type Contrat de rivière ou SAGE. Après délibération du 19 janvier 2005, le conseil syndical du SMEABOA décide d'engager les deux procédures de façon conjointes.

2. Objectifs du dossier préliminaire

Il s'agit d'établir un dossier justificatif et incitatif à destination des instances officielles qui interviendront dans le lancement du SAGE :

- Le Préfet coordonnateur de bassin
- Le comité de bassin
- Les collectivités territoriales concernées

La phase préliminaire doit permettre la délimitation du périmètre d'élaboration du SAGE et la constitution de la Commission Locale de l'Eau par l'autorité préfectorale.

Le dossier préliminaire présente à l'avis des Communes, du Département et de la Région, le principe et les arguments majeurs du projet de SAGE, à savoir :

- Nécessité et intérêt du SAGE sur le territoire
- Enjeux et atouts,
- Contraintes,
- Acteurs,
- Problématiques,
- Cohérence avec les documents de référence et d'orientation existants, notamment le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône – Méditerranée et Corse.

3. Cadre institutionnel et réglementaire

3.1. Cadre législatif

L'engagement d'une procédure SAGE relève de l'identification d'une nécessité locale, d'une volonté politique et de l'application d'un cadre réglementaire.

3.1.1. Loi sur l'Eau et SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêts général... » (article 1^{er} de la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992 – Code de l'environnement).

Afin de s'assurer de la mise en place de politiques tendant à satisfaire cette règle, dans son article 5 il est écrit :

« ...un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides, de manière à satisfaire aux principes énumérés à l'article 1^{er}. ... »

Le S.A.G.E s'applique sur une entité hydrographique donnée. Il permet :

- De régler, dénouer ou de prévenir les situations de blocage ou de conflits.
- De proposer une gestion cohérente, globale, partagée par les acteurs du bassin versant à long terme.

Le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 (art. 2.II) indique que le projet de périmètre, accompagné d'un rapport justifiant sa cohérence hydrographique et socio-économique, est établi par le Préfet, et soumis à la consultation des régions, départements et communes intéressées, puis du comité de bassin.

L'article 5 du titre premier « De la police et de la gestion des eaux » de la loi n°93-3 du 03 janvier 1993 établit les principes de mise en oeuvre des SAGE.

En l'absence de précision dans le SDAGE, le périmètre d'application de la procédure est « arrêté par le représentant de l'état, après consultation ou sur proposition des collectivités territoriales et après consultation du comité de bassin ».

3.1.2. Compatibilité avec le SDAGE Rhône – Méditerranée et Corse

Le SDAGE RMC propose 10 orientations fondamentales :

- Poursuivre la lutte contre la pollution
- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines
- Mieux gérer avant d'investir
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques
- Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire
- Renforcer la gestion locale et concertée

Au-delà de ces orientations, le SDAGE (1996) identifiait déjà certains points particuliers sur le bassin de l'Ouche : vulnérabilité de la nappe alluviale de Dijon sud, pollution des milieux par les toxiques, dégradation physique des milieux (Ouche aval). Plus largement sur le bassin Saône-amont, une prescription sur la délimitation du territoire des SAGE et leur cohérence avec les orientations « Val de Saône ».

Les problématiques identifiées, les enjeux principaux identifiés ainsi que les objectifs d'un SAGE sur le bassin de l'Ouche (voir ci-après) sont, avant les développements très probables dans le cadre de l'étude du SAGE proprement dite, en parfaite adéquation avec le SDAGE existant.

Les objectifs du SAGE sont déterminés par les problématiques les plus récurrentes et faisant l'objet de demandes permanentes en provenance des acteurs locaux (voir paragraphes 4.1 et 4.2). Les collectivités de proximité (communes riveraines, syndicats de gestion des eaux....), confrontées à l'évolution des attentes et des difficultés à y répondre, doivent s'orienter vers un partenariat plus large permettant d'envisager des réponses alternatives sur le long terme. Le projet de SAGE s'inscrit alors parfaitement dans les préconisations du SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée – Corse.

Plus globalement, le SAGE de l'Ouche devra, sur un territoire diversifié et sur une ressource très sollicitée, mettre en accord la disponibilité de la ressource en eau et les projets de développement.

Ainsi, les mesures prises sur le périmètre du bassin de l'Ouche, visant à la préservation et à la reconquête des nappes superficielles et souterraines, seront étendues à l'ensemble des communes concernées après concertation avec l'ensemble des acteurs, notamment en accord avec les préconisations issues du SAGE de la Vouge, applicables aux communes appartenant aux deux bassins versants.

3.1.3. Directive cadre européenne

L'adoption de la Directive Cadre Européenne (DCE) du 23 octobre 2000 établi un cadre pour une politique européenne de l'eau, transposé dans la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004.

Le S.A.G.E. est dans l'obligation de proposer des choix visant à atteindre pour 2015 un objectif de bon état écologique du bassin. La participation du SMEABOA aux groupes de travail sur l'état des lieux, la caractérisation des masses d'eau et le répertoire de mesures opérationnelles démontre l'implication de la collectivité dans la démarche.

Les travaux sur la DCE seront un atout pour les débats autour des préconisations du SAGE.

3.1.4. Code de l'urbanisme

Le territoire pressenti s'inscrit pour partie dans le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais. La loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau prévoit :

« Les schémas de cohérence territoriale[...] doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. »

D'autre part, le SAGE est un document annexé aux documents d'urbanisme (PLU), opposable aux collectivités. Cette disposition en fait un outil important de préconisations en terme d'aménagement du territoire et d'urbanisation en regard des contraintes liées aux usages de l'eau.

3.2. statuts de l'Ouche et de ses affluents

L'Ouche et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux relevant, pour la grande majorité du territoire, du domaine privé.

L'Ouche est bordée pour partie par le canal de Bourgogne relevant du domaine public. De même, certaines communes disposent de terrains (politique d'acquisition foncière) en bordure de rivière.

Le SMEABOA intervient sur la gestion des cours d'eau du bassin dans le cadre de Déclarations d'Intérêt Général (DIG). L'ensemble des actions engagées, études ou travaux, s'inscrivent dans une démarche de cohérence globale.

3.3. police des eaux

La police des eaux actuellement assurée par la Direction Départementale de l'Équipement de Côte d'Or et le Conseil Supérieur de la pêche sera reprise par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à compter du 01 janvier 2007.

La police de la Pêche est assurée par le Conseil supérieur de la pêche et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

4. Définition du contexte du SAGE, les champs d'application de la démarche.

4.1. L'identification des problématiques

Les connaissances acquises sur le territoire sont importantes et de premier ordre pour l'engagement de la procédure SAGE.

L'étude globale de l'Ouche réalisée entre 1995 et 1997 est un document de référence qui demeure d'actualité.

Les problématiques identifiées sur le bassin correspondent aux objectifs d'un SAGE (conflits d'usages, gestion prospective de l'eau, lutte contre les inondations...) et d'un Contrat de Rivière (travaux en rivière, qualité des eaux...) :

- préservation, restauration, entretien des rivières
- satisfaction des usages qualitatifs et quantitatifs
- amélioration de la qualité des eaux
- préservation des écosystèmes
- prévention des risques d'inondation, protection des biens et des personnes
- développement et protection de la ressource en eau
- préservation du patrimoine paysager
- concertation des acteurs de l'eau dans un objectif de développement durable

Des programmes visant à une qualification de l'eau comme enjeux du développement territorial ont émergés : Programme Eau Vitale de l'agglomération Dijonnaise, « Défi Ouche »¹³.

Le projet de SAGE porté par l'ensemble des collectivités adhérentes au SMEABOA complètera ces programmes.

¹³ Voir détail en annexe 2

4.2. les enjeux de la gestion de l'eau et du bassin versant

Les enjeux sont inhérents aux problématiques, à savoir :

4.2.1. préservation, restauration, entretien des rivières

Assurer la fonctionnalité du réseau hydrographique en terme de vecteur des écoulements. La planification des interventions visant à maintenir les conditions optimum de fonctionnement du réseau hydrographique permet de prévenir les dysfonctionnements et réduire les risques. La préservation ou la restauration d'espaces de liberté ou de champs d'inondation réduit la vulnérabilité des secteurs sensibles (zones urbanisées), tout en respectant le milieu naturel. De nombreuses actions seront à mener dans le domaine de la gestion hydrologique.

4.2.2. satisfaction des usages qualitatifs et quantitatifs

Les usages sont particulièrement diversifiés sur le bassin et les consommateurs d'eau, de toute natures, exercent une pression non seulement importante, mais croissante. Les facteurs de qualité et de quantité peuvent devenir source de conflits d'usages. Les principaux secteurs d'activité concernés sont : l'alimentation en eau des populations, l'irrigation agricole, les activités halieutiques et nautiques.

La gestion quantitative de la ressource, par une gestion hydraulique globale, peut améliorer la disponibilité dans le temps (influence de la restauration des champs d'inondation sur la recharge des nappes d'accompagnement). Cependant, elle demande une coordination et l'établissement de règles de gestion à l'échelle du bassin et leur acceptation par l'ensemble des acteurs.

La qualité physico-chimique, pouvant limiter les usages, est tributaire des activités sur le bassin et des mesures de protection qui sont édictées. L'état des lieux effectué pour la DCE identifie des masses d'eau pour lesquelles, même si le risque de non atteinte du bon état est « moyen », il sera nécessaire d'envisager des mesures de protection/restauration à l'échelle du bassin versant.

4.2.3. préservation des écosystèmes

La qualité de l'écosystème est un système d'évaluation de la qualité de la ressource. Il est également le reflet extérieur d'une (des) politique(s) environnementale(s). Il devient indicateur et support de communication.

Les aspects qualitatifs influent l'exploitabilité par usages et l'atteinte des objectifs de bon état écologique prescrits par la DCE à l'horizon 2015. Au-delà de la qualité physico-chimique, la qualité géomorphologique intervient pour une part importante dans la valeur écologique du milieu. La restauration physique à l'aval de l'agglomération Dijonnaise est un enjeu clairement identifié tant dans le « Défi Ouche » que dans la Directive Cadre.

4.2.4. prévention des risques d'inondation

De nombreuses communes du bassin sont concernées par les inondations (annexe 3).

Les enjeux se qualifient en termes d'aménagement du territoire (plan locaux d'urbanisme, champs d'inondation, espaces de liberté), de sécurité civile (protection rapprochée des lieux habités), de gestion des investissements (équipements, ouvrages...). Un Plan de Prévention des Risques Inondation est en cours sur la partie aval du bassin. Cependant, il est observé la persistance à ce jour de constructions nouvelles en secteur sensible.



La persistance des constructions à proximité des cours d'eau renforce les contraintes de gestion hydrologique et l'opposition des autres riverains du bassin à assumer les conséquences d'un développement urbain non préventif.

L'instruction d'un SAGE permettrait donc, sur cette thématique, l'initiation d'une coordination à l'échelle du bassin pour prévenir les incohérences entre programmes de développement urbain et gestion des espaces inondables.

4.2.5. préservation du patrimoine et du paysage

Le bassin de l'Ouche est une entité territoriale présentant deux configurations paysagères très différentes et des atouts patrimoniaux (Abbayes, Châteaux, canal, haute vallée...). Un secteur amont relativement peu aménagé, présentant encore des caractéristiques « naturelles » et un secteur aval très aménagé à des fins d'évacuation des eaux issues du ruissellement des surfaces urbanisées présentes au cœur du territoire.

Les syndicats d'aménagement de cours d'eau développent des programmes de réhabilitation ayant un impact positif sur le paysage. Cependant, l'aspect paysager d'une vallée s'appréhende également globalement et les projets d'aménagement du territoire doivent tenir compte de ce paramètre.

Un SAGE sur le bassin de l'Ouche serait un outil de préconisation intégré aux documents d'urbanismes permettant la prise en compte de la dimension paysagère ou patrimoniale dans les projets.

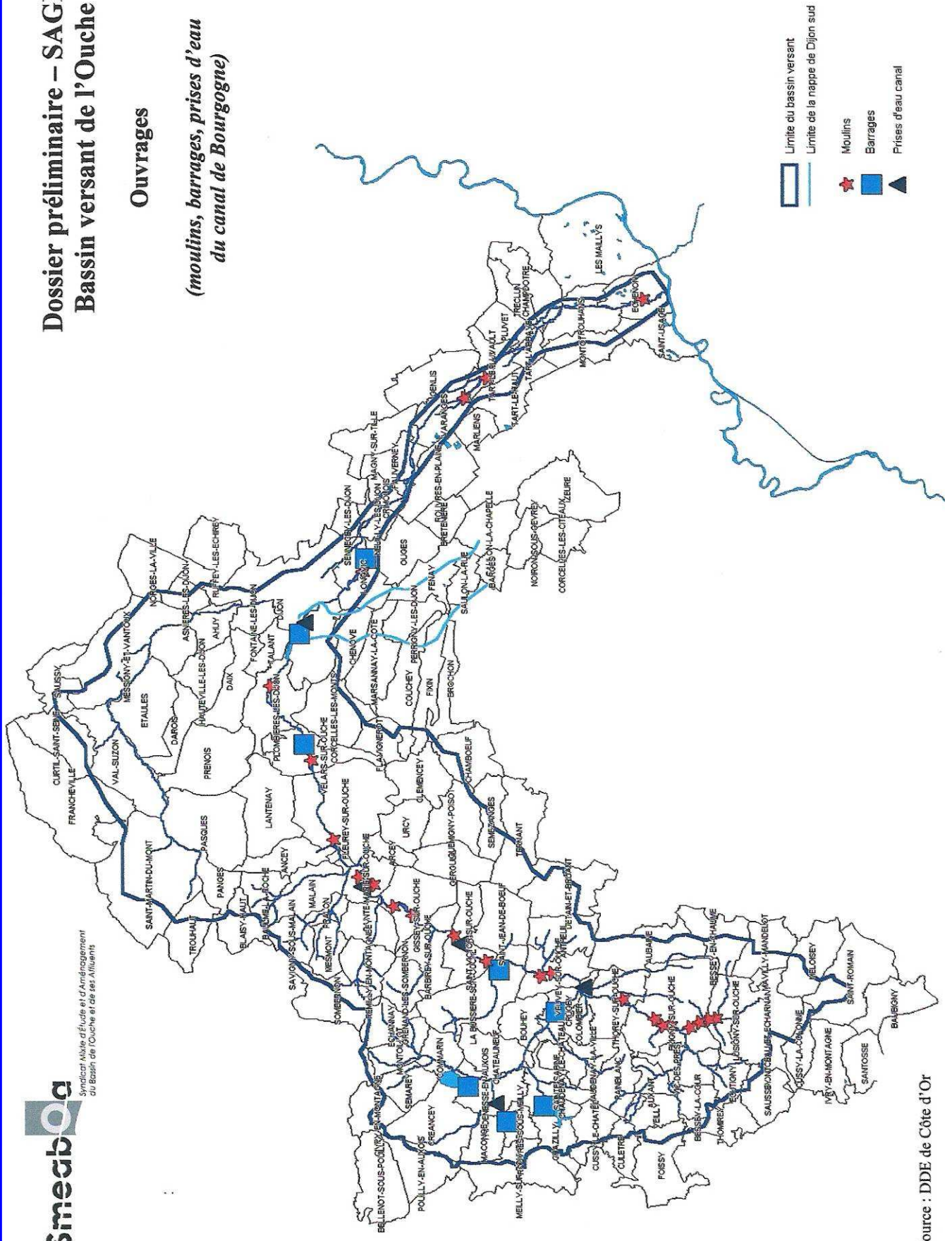
4.2.6. concertation des acteurs de l'eau dans un objectif de développement durable

Cet enjeu est l'essence même du SAGE qui est une procédure basée sur la concertation locale. La pression de nombreux usages sur le fonctionnement du bassin (prélèvements, rejets, occupation des espaces inondables...) ainsi que les conflits qui peuvent naître de l'opposition des intérêts (développement urbain/inondations, prélèvements/soutien d'étiage, rejets/qualité de la ressource...) sont autant d'arguments fondés et probants légitimant la mise en place d'une procédure SAGE sur le bassin de l'Ouche. Le SAGE, par l'institution d'une Commission Locale de l'Eau, devient le lieu de concertation privilégié de l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Il s'agira alors de faire converger les intérêts pour élaborer des règles de fonctionnement dans un objectif de développement durable pour l'ensemble des usages.

Dossier préliminaire – SAGE Bassin versant de l'Ouche

Ouvrages

*(moulins, barrages, prises d'eau
 du canal de Bourgogne)*



Source : DDE de Côte d'Or

4.3. les atouts locaux.

4.3.1. la logique territoriale

Le bassin versant de l'Ouche est fortement marqué sur le plan socio-économique par l'influence de l'agglomération Dijonnaise. Il s'est établi, au cours de l'histoire, une relation d'interdépendance entre la ville de Dijon et son agglomération et l'ensemble du bassin versant de l'Ouche, notamment par le biais des syndicats intercommunaux d'aménagement ou d'adduction d'eau.

L'alimentation en eau des habitants de l'agglomération, et les aménagements avals rendus nécessaires par le développement urbain sont « compensés » par une participation économique importante de la ville au fonctionnement des structures gestionnaires, à savoir les syndicats d'aménagement de rivières.

Plus récemment, la délimitation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) se superpose pour un large territoire aux limites du bassin versant topographique de l'Ouche. Cette « analogie » représentant alors un atout stratégique pour la reconnaissance du futur périmètre d'application du SAGE et dans la synergie d'élaboration des futures préconisations. Cependant, il sera important de conserver à l'esprit la logique de bassin et de système aquifère pour éviter la confusion avec d'éventuelles autres démarches territoriales à venir (nappe sud, SAGE sur le bassin de la Tille ?).

4.3.2. l'eau, enjeu stratégique régional et local

Depuis l'avènement de la loi sur l'eau, la prise en compte systématique du facteur « Eau » dans l'élaboration des projets de développement a induit une prise de conscience primordiale. Les systèmes aquifères régionaux présentent une variété de fonctionnement et de capacité. Cependant, la fragilité relative de ces ressources se fait sentir tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le fonctionnement de certaines ressources, qualifiées de stratégiques, semblent insuffisamment connues par certains points (alimentation de la nappe du sud Dijonnais par exemple). De même, l'impact des prélèvements aux sources sur le débit des cours d'eau ainsi que les conséquences sur les possibilités d'atteinte du bon état des milieux en 2015 (DCE) demandent à être étudiées plus précisément.

Les derniers événements hydrologiques significatifs (crues de 1996, 1999, 2001, sécheresses de 2002, 2003, 2005) ont incités les acteurs et plus particulièrement les services de l'Etat à développer des systèmes de veille pour anticiper les situations de crise. Ces situations ont mis en exergue les faiblesses majeures des politiques d'aménagement passées et les conséquences de l'absence de gestion concertée.

4.4. Enjeux de la coordination

4.4.1. La diversité des acteurs locaux en terme de compétences et de couverture territoriale

Un recensement des acteurs de l'eau a été réalisé. C'est d'ailleurs cet inventaire qui permet de soumettre le projet de Commission Locale de l'Eau (CLE).

Un premier recensement est proposé en annexe 4 mais ne peut être considéré comme exhaustif de par l'évolution actuelle de l'intercommunalité sur le territoire concerné et de la redistribution des compétences.

4.4.2. La multiplicité des programmes développés

Les nombreuses démarches engagées actuellement¹⁴ démontrent l'intérêt d'une coordination de l'acquisition de connaissances complémentaires inscrites dans un cadre de gestion globale et la définition des maîtres d'ouvrages. Certains domaines stratégiques restent d'ailleurs en attente d'émergence d'une collectivité compétente clairement identifiée (eaux pluviales).

Enfin, l'existence d'un SAGE sur un bassin voisin (Vouge), devra être prise en compte pour l'élaboration des préconisations du SAGE de l'Ouche, certaines communes se trouvant respectivement sur les deux bassins versants.

4.5. L'échange d'information

Un premier inventaire bibliographique a émergé du « Défi Ouche ». Le schéma d'aménagement du bassin de l'Ouche, réalisé en 1998, reste un document de référence.

Cependant, certains partenaires peuvent disposer de bibliographie non répertoriée à ce jour. Un travail complémentaire, incluant un conventionnement pour déterminer les conditions d'échanges des données, est étudié avec l'ensemble des partenaires disposant d'informations en rapport avec l'objet du SAGE. Le SMEABOA, en tant qu'animateur du SAGE, proposera la réalisation d'une base de données à disposition des collectivités et partenaires.

5. Maîtrise d'ouvrage, animation des projets

5.1. encadrement et animation

La phase préliminaire est une situation informelle qui peut être initiée par deux types d'acteurs locaux :

- Les collectivités territoriales
- Les institutionnels (préfet coordonnateur de bassin, services de l'état, Agence de l'Eau...)

Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du bassin de l'Ouche et de ses Affluents (SMEABOA) se présente comme le porteur de projet le plus approprié par ses statuts et son

¹⁴ Voir annexe 2

territoire de compétence. De même, il dispose, avec le recrutement du chargé de mission, de l'expérience nécessaire pour l'animation et la coordination du projet et a reçu, à ce titre, le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée et du Conseil Régional de Bourgogne.

Le dossier préliminaire soumis à l'avis des collectivités et des institutionnels est rédigé en coordination entre les acteurs locaux avec l'appui technique de la MISE (mission interservices de l'eau), la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) et de l'Agence de l'Eau.

Le rôle du chargé de mission a consisté alors à :

- ⇒ Collecter les informations les plus pertinentes permettant d'identifier les problématiques. Ce travail est basé sur la synthèse des études existantes et la conduite d'une concertation avec les principaux services et partenaires compétents.
- ⇒ Organiser et animer les réunions de concertation, notamment pour la définition du périmètre d'application, cette définition s'appuyant sur une appréciation technique mais également socio-économique en regard des implications ultérieures dues à l'aspect réglementaire du SAGE, pour la proposition du nombre et de la répartition des futurs membres de la Commission Locale de l'Eau.
- ⇒ Rédiger les documents qui sont communiqués aux instances décisionnelles (Préfecture, Comité de Bassin) et soumis à l'avis des collectivités (Conseil Régional, Conseil Général, communes).

5.2. comité de pilotage du projet avant constitution des organes officiels

Il s'agit de la structuration du dossier préliminaire avant la nomination, par le préfet, des organes officiels d'animation. En effet, cette nomination ne peut intervenir qu'après une phase préparatoire (identification des problématiques et enjeux, proposition de périmètre, liste des acteurs...) réalisée à l'initiative du porteur de projet avec le soutien des institutionnels.

Les partenaires concernés en premier lieu sont :

- Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du bassin de l'Ouche et de ses Affluents (porteur de projet – animateur)
- Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée et Corse (financier)
- Conseil régional de Bourgogne (financier)
- DIREN Bourgogne (experts locaux)
- Direction Départementale de l'Equipement de Côte d'Or (police de l'eau)
- Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (experts locaux)
- Conseil général de Côte d'Or (financier)
- Conseil Supérieur de la Pêche (police de la pêche)

La concertation a été réalisée dans le cadre de réunions « interservices Ouche », initiées et animées par le SMEABOA. Le présent dossier a fait l'objet d'une consultation des organismes cités ci-dessus et dont les observations ont été intégrées au document présent.

6. Territoire d'étude – proposition de périmètre

6.1. Topographie, système hydrologique et aquifères.

Le territoire d'étude proposé est représenté par la cartographie présentée page suivante.

La base de fonctionnement d'un territoire hydrologique est le bassin versant ou plus largement, le système aquifère. La cohérence de l'entité physique et technique doit être croisée avec la faisabilité d'une gestion locale pour la délimitation d'un périmètre cohérent de SAGE.

Les problématiques intéressant le SAGE de l'Ouche et plus particulièrement la ressource en eau s'étend au-delà des limites du bassin versant par le biais des nappes aquifères d'alimentation en eau, marquant l'ancien lit de l'Ouche (cf. paragraphe 1.3).

L'exemple de la nappe du sud Dijonnais est à ce titre une illustration des adaptations à prendre en compte. Cette problématique particulière pouvant faire l'objet d'un débat au sein d'une commission thématique de la CLE tout en intégrant les préconisations formulées dans le SAGE de la Vouge et sans, pour autant, pouvoir être intégré dans le projet de périmètre (voir paragraphe suivant).

6.2. Entités administratives

Le système aquifère global interfère avec des entités administratives de différentes échelles. L'annexe n°1 présente la liste des entités définies ci-dessous.

Sur le plan réglementaire, deux SAGE ne peuvent s'appliquer au même territoire. L'adoption du SAGE de la Vouge oblige à adapter le projet de périmètre pour le SAGE de l'Ouche en regard de la liste des communes concernées.

6.2.1. les communes

Les communes dont le territoire est inscrit en totalité ou pour partie par le bassin versant sont au nombre de 129 (voir liste en annexe). La détermination des communes concernées est réalisée par croisement des données du système d'information géographique du SMEABOA.

6.2.2. les établissements de coopération intercommunale

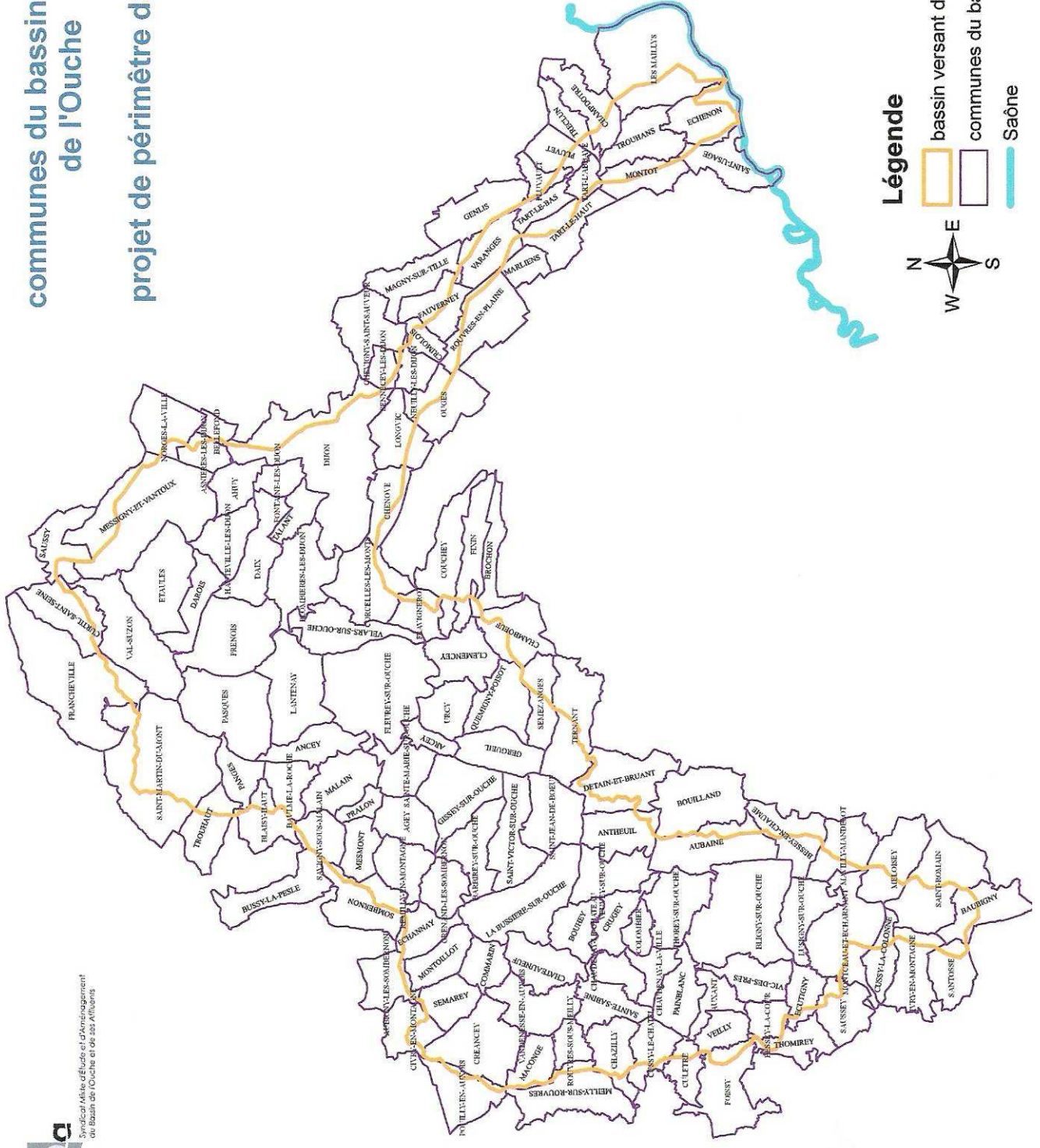
Sont identifiés à ce titre les communautés de communes, syndicats de communes, syndicats mixtes etc., dont les compétences sont directement ou indirectement liées à l'eau (liste en annexe).

6.2.3. les cantons

Les cantons concernés sont au nombre de 17 (liste en annexe).

communes du bassin versant de l'Ouche

projet de périmètre du SAGE



réalisation: Pascal VIART

7. Commission locale de l'eau

Le dossier préliminaire doit présenter un argumentaire permettant au préfet d'apprécier et de déterminer le nombre et la qualité de ses membres.

La commission locale de l'eau se compose de trois collèges distincts :

1. Représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux
2. Représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations
3. Représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Par collège, les acteurs identifiés sont :

1. Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux :

129 communes sur le bassin versant
41 établissements de coopération intercommunale
Conseil Régional
Conseil Général

2. Collège des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations :

Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
Chambre de commerce et d'Industrie
Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques
Fédération départementale de la Chasse
Association des propriétaires et gestionnaires de barrages de Côte d'Or
Syndicat des irrigants agricoles
Association de protection de la nature (CLAPEN 21...)
Associations de consommateurs (UFC « Que choisir »...)
Représentant de l'activité touristique (Côte d'Or tourisme, VNF, Jeunesse et Sports...)
Représentants des propriétaires riverains...
Gestionnaires de réseaux (sociétés délégataires de service public « eau-assainissement »)

3. Représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Préfet de Côte d'Or
DDAF, DDE
DIREN, DRIRE
DDASS, DSV
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée et Corse
Conseil supérieur de la pêche
VNF (canal de Bourgogne)
ONF
Défense nationale (base aérienne)
Protection civile

Proposition d'une commission de 56 membres:

- Collectivités / Elus:

Conseil Régional	1	}	28 (dont président de la CLE)
Conseil Général	2		
Communes ¹⁵	12		
Communautés de communes	4		
Syndicats d'aménagement	4		
Syndicats « Eau – assainissement »	5		

- Usagers:

Chambre d'Agriculture	1	}	14
Chambre de Commerce et d'Industrie	1		
Chambre des métiers	1		
Fédération de pêche	1		
Association des barragistes	1		
Syndicat d'irrigants	1		
Association de Protection de la Nature	1		
Association de consommateurs	1		
Représentant de l'activité touristique	1		
Représentants des sports nautiques	1		
Fédération de chasse	1		
FREDON	1		
Sociétés fermières « eau-assainissement »	2		

- Administrations / Etablissements publics:

Préfet de Côte d'Or	1	}	14
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	1		
Direction Régionale de l'Environnement	1		
Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement	1		
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	1		
Direction des Services Vétérinaires	1		
Direction Régionale des Affaires Culturelles	1		
Direction Régionale Jeunesse et sport	1		
Agence de l'Eau RMC	1		
Conseil Supérieur de la Pêche	1		
Défense Nationale ¹⁶	1		
Voies Navigables de France	1		
Syndicat Mixte Saône – Doubs	1		
Office National des Forêts	1		

¹⁵ Sur proposition de l'Association Départementale des Maires.

¹⁶ Présence de la base aérienne de Longvic

Conclusion

Procédure de consultation pour l'aboutissement de la phase préliminaire

Le dossier préliminaire établi par le SMEABOA est remis à Monsieur le Préfet de Côte d'Or à l'appui de la demande d'engagement de la procédure de consultation destinée à faire aboutir la phase préliminaire du SAGE.

Le présent dossier sera soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées par le périmètre.

Les éventuels avis et suggestions des différentes collectivités consultées seront consignés en annexe du dossier préliminaire pour consultation ultérieure du comité de bassin.

Engagement officiel du SAGE de l'Ouche

Après approbation du dossier préliminaire, Monsieur le Préfet de Côte d'Or prendra :

- L'arrêté préfectoral définissant le périmètre du SAGE de l'Ouche
- L'arrêté préfectoral définissant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Le SAGE de l'Ouche sera officiellement engagé et passera en phase d'élaboration au cours de laquelle le SMEABOA assurera l'animation de la procédure et la maîtrise d'ouvrage des études complémentaires nécessaires pour la Commission Locale de l'Eau.

Annexes

Annexe 1 : Liste des partenaires et acteurs de l'eau sollicités dans le cadre de la création de la Commission Locale de l'Eau.

Annexe 2 : Procédures et démarches environnementales existantes ou engagées

Annexe 3 : Communes inondables du bassin de l'Ouche

Annexe 1

Liste des partenaires et acteurs de l'eau sollicités dans le cadre de la création de la Commission Locale de l'Eau

1. Collectivités territoriales compétentes dans le domaine de l'eau

a. Compétence « aménagement de cours d'eau »

Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du bassin de l'Ouche et de ses Affluents
Syndicat intercommunal de l'Ouche supérieure (*)
Syndicat de curage de l'Ouche moyenne (*)
Syndicat intercommunal de l'Ouche inférieure (*)
Syndicat Hydraulique de la Vandenesse et de ses affluents
syndicat d'assainissement urbain de la vallée du Suzon (*)
syndicat intercommunal de défense, protection et restauration
du site de Val Suzon (*)
communauté de communes du canton de Bligny sur Ouche (*)

b. compétence « eau et/ou assainissement »

COMADI – Grand Dijon
Syndicat Mixte du Dijonnais (SMD)
SIE de la Rochepot-Baubigny
SIE d'Arnay-le-Duc
SIE de Thorey-sur-Ouche
SIE de Thoisy-le-Désert
SIE de Drée
SIVOM de Gisse sur Ouche
SIE de Bévy
SIE de la Vallée de l'Ouche
SIE de St-Martin –du-Mont
SIE du plateau de Darois
SIE de Corcelles-les-Monts - Flavignerot
SIE de Ruffey-les-Echirey
SIAE de Fauverney
SIE de Varanges-Marliens-Tart-le-Bas
SI plaine inférieure de la Tille (SIPIT)
SIE de Brazey en Plaine
SM à la carte de Somberton
Syndicat des eaux de Saulon-la-Chapelle
~~SIVOM de la Côte Dijonnaise (SICODI)~~

(*) collectivités adhérentes au SMEABOA

c. Communes du bassin versant (par ordre alphabétique)

Source : SMEABOA – Système d'Information Géographique – décembre 2005

1	AGEY	51	FAUVERNEY	101	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ
2	AHUY	52	FIXIN	102	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
3	ANCEY	53	FLAVIGNEROT	103	SAINTE-SABINE
4	ANTHEUIL	54	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	104	SANTOSSE
5	ARCEY	55	FOISSY	105	SAUSSEY
6	ASNIERES-LES-DIJON	56	FONTAINE-LES-DIJON	106	SAUSSY
7	AUBAINE	57	FRANCHEVILLE	107	SAVIGNY-SOUS-MALAIN
8	AUBIGNY-LES-SOMBERNON	58	GENLIS	108	SEMAREY
9	AUXANT	59	GERGUEIL	109	SEMEZANGES
10	BARBIREY-SUR-OUCHÉ	60	GISSEY-SUR-OUCHÉ	110	SENNECEY-LES-DIJON
11	BAUBIGNY	61	GRENAND-LES-SOMBERNON	111	SOMBERNON
12	BAULME-LA-ROCHE	62	HAUTEVILLE-LES-DIJON	112	TALANT
13	BELLEFOND	63	IVRY-EN-MONTAGNE	113	TART-L'ABBAYE
14	BESSEY-EN-CHAUME	64	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	114	TART-LE-BAS
15	BESSEY-LA-COUR	65	LANTENAY	115	TART-LE-HAUT
16	BLAISY-HAUT	66	LES MAILLYS	116	TERNANT
17	BLIGNY-SUR-OUCHÉ	67	LONGVIC	117	THOMIREY
18	BOUHEY	68	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	118	THOREY-SUR-OUCHÉ
19	BOUILLAND	69	MACONGE	119	TRECLUN
20	BROCHON	70	MAGNY-SUR-TILLE	120	TROUHANS
21	BUSSY LA PESLE	71	MALAIN	121	TROUHANT
22	CHAMBOEUF	72	MARLIENS	122	URCY
23	CHAMPDOTRE	73	MAVILLY-MANDELLOT	123	VAL-SUZON
24	CHATEAUNEUF	74	MEILLY-SUR-ROUVRES	124	VANDENESSE-EN-AUXOIS
25	CHAUDENAY-LA-VILLE	75	MELOISEY	125	VARANGES
26	CHAUDENAY-LE-CHÂTEAU	76	MESMONT	126	VEILLY
27	CHAZILLY	77	MESSIGNY-ET-VANTOUX	127	VELARS-SUR-OUCHÉ
28	CHENOVE	78	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	128	VEUVEY-SUR-OUCHÉ
29	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	79	MONTOILLOT	129	VIC-DES-PRES
30	CIVRY-EN-MONTAGNE	80	MONTOT		
31	CLEMENCEY	81	NEUILLY-LES-DIJON		
32	COLOMBIER	82	NORGES-LA-VILLE		
33	COMMARIN	83	OUGES		
34	CORCELLES-LES-MONTS	84	PAINBLANC		
35	COUCHEY	85	PANGES		
36	CREANCEY	86	PASQUES		
37	CRIMOLOIS	87	PLOMBIÈRE-LES-DIJON		
38	CRUGEY	88	PLUVAULT		
39	CULETRE	89	PLUVET		
40	CURTIL-SAINT-SEINE	90	POUILLY-EN-AUXOIS		
41	CUSSY-LA-COLONNE	91	PRALON		
42	CUSSY-LE-CHATEL	92	PRENOIS		
43	DAIX	93	QUEMIGNY-POISOT		
44	DAROIS	94	REMILLY-EN-MONTAGNE		
45	DETAÏN-ET-BRUANT	95	ROUVRES-EN-PLAINE		
46	DIJON	96	ROUVRES-SOUS-MEILLY		
47	ECHANNAY	97	SAINTE-JEAN-DE-BŒUF		
48	ECHENON	98	SAINTE-MARTIN-DU-MONT		
49	ECUTIGNY	99	SAINTE-ROMAIN		
50	ETAULES	100	SAINTE-USAGE		

d. Intercommunalités (source Préfecture de Côte d'Or)

Communauté d'agglomération Dijonnaise
Communauté de communes de l'Auxois sud
Communauté de communes du canton de Bligny sur Ouche
Communauté de communes du Val de Norge
Communauté de communes du pays de Saint Seine
Communauté de communes du pays d'Arnay
Communauté de commune de la Vallée de l'Ouche
Communauté de communes du Somberronnais
Communauté de communes de Forêts, Lavières, Suzon
Communauté de communes de Gevrey-Chambertin
Communauté de communes d'Auxonne – Val-de-Saône
Communauté de communes Val-de-Saône – Saint-Jean-de-Losne – Seurre

e. Conseil Régional de Bourgogne

f. Conseil Général de la Côte d'Or

Liste des cantons concernés :

Canton de Beaune Nord
Canton de Bligny sur Ouche
Canton de Chenôve
Cantons de Dijon I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII
Canton de Fontaine les Dijon
Canton de Genlis
Canton de Gevrey-Chambertin
Canton de St Jean-de-Losne
Canton de St Seine l'Abbaye
Canton de Somberton

2. Usagers, associations

Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
Chambre de commerce et d'Industrie
Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques
Fédération départementale de la Chasse
Association des propriétaires et gestionnaires de barrages de Côte d'Or
Syndicat des irrigants agricoles
Association de protection de la nature (CLAPEN 21...)
Associations de consommateurs (UFC « Que Choisir »...)
Représentant de l'activité touristique (Côte d'Or tourisme, VNF, Jeunesse et Sports...)
Représentants des Sociétés Fermières d'adduction d'eau et d'assainissement :
Compagnie Générale des Eaux, Lyonnaise des Eaux-Dumez, SDEI, SAUR, SOGEDO,
Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Représentants des propriétaires riverains...

3. Administrations – Etablissements publics

Monsieur le Préfet de Côte d'Or et de Région
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Direction Départementale de l'Équipement
Direction Régionale de l'Environnement
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Direction des Services Vétérinaires
Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée
Conseil supérieur de la pêche
Voies Navigables de France (canal de Bourgogne)
Office National des Forêts
Défense nationale (base aérienne)
Protection civile

Annexe 2

Procédures et démarches environnementales existantes ou engagées

Procédure / démarche	Thèmes principaux	Porteur de projet	Partenaires publics	Partenaires privés	Avancement
Charte Environnement	Préserver, améliorer le cadre de vie (bruit, air, espaces naturels, transports, eau, déchets, énergie, information...)	COMADI	Etat Conseil Régional Conseil général		Votée en juin 2004 Programmes d'action en cours (sentiers...)
Contrat de Nappe Dijon sud 2003-2010	Amélioration des connaissances Programmation de travaux	SMD	AE RMC, COMADI SMD, SICODI SIAE de Saulon CC de Gevrey	Agriculture- viticulture Associations Gestionnaires	Conférence inter- collectivités Nappe Sud en cours d'établissement
Contrat d'Agglomération (2002-2006)	Programme de la politique communautaire (économie, transport, environnement...)	COMADI	Etat Conseil Régional Conseil général		Signé le 12 avril 2002
Défi Ouche	Assainissement, Eaux pluviales Pollutions toxiques Restauration physique des cours d'eau Esprit « gestion globale »	SMD SMEABOA	COMADI SMEABOA AE RMC CG21		Signé le 24/04/2003 Engagement travaux STEP rédaction des cahiers des charges des études
Programme « eauvitale »	Prix et service de l'eau Amélioration des réseaux Amélioration des filières assainissement Réhabilitation de la qualité des eaux de l'Ouche et de la nappe sud Développer l'information	COMADI SMD	SMAESAD SMEABOA AE RMC CG21	Lyonnaise des eaux SOGEDO SAUR Générale des Eaux	Site Internet : http://www:eauvitale.fr

Procédures et démarches environnementales existantes ou engagées (suite)

Procédure / démarche	Thèmes principaux	Porteur de projet	Partenaires publics	Partenaires privés	Avancement
Plan de prévention des risques inondation	Règlement d'urbanisme lié au risque inondation en aval de Dijon	DDE	COMADI SMEABOA communes		présentation dans les communes
Contrat de rivière Ouche	Qualité des eaux et assainissement Restauration, protection et mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages / Protection des lieux habités contre les crues Entretien et gestion des rivières / Coordination, suivi et bilan des opérations	SMEABOA	AE RMC CG21 Conseil Régional		Dossier sommaire de candidature en cours de rédaction
Directive cadre Européenne	Révision du SDAGE Objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau	Agence de l'Eau Etat	Etablissements publics de bassins		Etat des lieux réalisé Consultation officielle Consultation du public Caractérisation plus poussée en cours pour définition des mesures d'atteinte du « bon état »

Annexe 3 : Communes inondables du bassin de l'Ouche

inondations touchant les lieux habités

	par débordement de rivières	par remontée de nappe	par ruissellement ou insuffisance des réseaux	Plan des surfaces submersibles par débordement de la Saône	PPRI (approuvé ou en cours)
Ahuy			X		
Aubigny les sombernon			X		
Brochon			X		
Champdôtre	X				
Chenôve			X		
Chevigny Saint Sauveur			X		
Couchey			X		
Crimolois	X				X
Daix			X		
Dijon	X				
Echenon				X	X
Fixin			X		
Fontaine les Dijon			X		
Gissey-sur-Ouche	X				
Longvic	X				X
Les Maillys				X	
Mesmont			X		
Neuilly-les-Dijon	X				X
Ouges			X		
Plombières-les-Dijon	X				X
Pouilly-en-Auxois			X		
Saint-Usage				X	X
Saint-Victor sur Ouche			X		
Talant			X		
Trouhans	X				X
Varanges	X				X
Velars-sur-Ouche	X				

(source : Diren Bourgogne, DDE)

Bibliographie

Etudes et documents de références

Etude globale d'aménagement et de gestion de l'Ouche et de ses affluents :

- Etat des ouvrages (janvier 1995)
- Hydrogéologie et géophysique (janvier 1996)
- Etude de la qualité des eaux superficielles (janvier 1996)
- Etude paysagère (octobre 1995)
- Approche géomorphologique (juin 1995)
- Etude hydraulique (juillet 1995)

Epteau / HORIZON 1996

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée – Corse – Comité de Bassin RMC – 1996

Bassin de l'Ouche – SAGE – rapport de présentation – DDE 2002

Enquête hydrogéologique – ruisseaux du Raines et de la Fontaine d'Ouche – GEOTEC – août 2004

Directive Cadre Européenne sur l'Eau – Etat des lieux – année 2005 – Comité de Bassin Rhône-Méditerranée - 2005

Sites et documentations internet consultés :

<http://www.sitesage.org>

<http://www.légifrance.gouv.fr>

<http://www.environnement.gouv.fr>

<http://www.bourgogne.environnement.gouv.fr>

<http://rdb.eaurmc.fr>

<http://hydro.rnde.tm.fr>

<http://www.bourgogne.drire.gouv.fr>